



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2021-01-04-003 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires MAROTTA 8 rue Germaine Tillion 17430 Tonnay-Charente (2 pages) Page 5

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

R75-2021-01-06-004 - Arrête mod implantation SESSAD Experimental (3 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-23-002 - Arrêté n° LR 22/2020 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'oncologie pédiatrique du CHU de Poitiers (86) (3 pages) Page 12

R75-2020-12-23-004 - Arrêté n°LR 20/2020 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service oncologie médicale du CHU de Poitiers (86) (3 pages) Page 16

R75-2021-01-23-001 - Arrêté n°LR 21/2020 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hépatogastroentérologie et assistance nutritive du CHU de Poitiers (86) (3 pages) Page 20

R75-2020-12-16-027 - Arrêté n°OXY 14/2020 du 16 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Centre Ouest sise 4, avenue du 4 juillet 1776 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour extension de l'aire géographique (4 pages) Page 24

R75-2020-12-23-003 - Arrêté n°PH 100 du 23 décembre 2020 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie RINGENBACH à LAGARDE-MARC-LATOUR (19150) (2 pages) Page 29

R75-2020-10-07-006 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de chirurgie, délivré à l'Institut Bergonié et intervenu au 7 octobre 2020. (2 pages) Page 32

R75-2020-10-07-005 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 3 Tesla délivré au CHU de Poitiers et intervenu au 7 octobre 2020. (2 pages) Page 35

R75-2020-12-16-028 - Avis de renouvellement tacite d'exploiter deux scanographes, délivrés au CHU de Limoges et intervenu le 16 décembre 2020. (2 pages) Page 38

R75-2020-09-21-011 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de chirurgie intervenu au 21 septembre 2020, pour le département de la Gironde - CHU de Bordeaux. (2 pages) Page 41

DIRM SA

R75-2021-01-07-001 - Arrêté du 7 janvier 2021 n°13 rendant obligatoire la délibération n°36-2020 du comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine du 4 janvier 2021 (3 pages) Page 44

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ASSOCIATION AUBEPEYRE (23) (2 pages) Page 48

R75-2020-11-23-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUDONNET Julien (23) (2 pages)	Page 51
R75-2020-11-02-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUROY Valerie (23) (3 pages)	Page 54
R75-2020-11-20-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERJEL Siham (47) (2 pages)	Page 58
R75-2020-11-20-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERTHELEME Daniel (47) (2 pages)	Page 61
R75-2020-11-23-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORDELANNE Damien (40) (2 pages)	Page 64
R75-2020-11-27-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORTOLIN Mathieu (47) (2 pages)	Page 67
R75-2020-11-09-020 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUTILLON Jean Claude (23) (2 pages)	Page 70

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-05-003 - Arrêté 21-004art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Limoges pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (26 pages)	Page 73
R75-2021-01-04-006 - Arrêté 20-1315 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école Excelia la Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages)	Page 100
R75-2021-01-04-005 - Arrêté 21-002 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université Bordeaux Montaigne pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (10 pages)	Page 103
R75-2021-01-05-004 - Arrêté 21-005 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école de management hôtelier VATEL pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)	Page 114
R75-2020-12-16-032 - Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'EFAP-ICART pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages)	Page 117
R75-2021-01-05-005 - Arrêté 21-006 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école CESI de Pau pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)	Page 120
R75-2020-12-16-030 - Arrêté 20-1318 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de Kedge Business School de Talence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)	Page 123
R75-2020-12-16-031 - Arrêté 20-1319 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'ESMI-BRASSART pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)	Page 126
R75-2021-01-04-004 - Arrêté 21-001 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'ENSAM de Talence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)	Page 129

R75-2021-01-05-006 - Arrêté 21-007 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein du CNAM Nouvelle-Aquitaine pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)

Page 132

R75-2021-01-11-019 - Arrêté portant subdélégation de signature à AUDRAY CHOLLIER cheffe du bureau DPE5 (1 page)

Page 135

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-01-11-023 - Arrêté du 11 janvier 2021 portant modification de l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (3 pages)

Page 137

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2021-01-04-003

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires MAROTTA 8 rue Germaine Tillion
17430 Tonnay-Charente

ARRETE en date du 4 janvier 2021
**portant modification de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires**

MAROTTA
8, rue Germaine Tillion
17430 Tonnay-Charente

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française, portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-4249 du 5 décembre 2005 modifié portant agrément de la SARL MAROTTA, dont le siège social est au 8 rue Germaine Tillion - 17430 Tonnay-Charente, ayant pour gérants Mme Corinne MAROTTA et M. Géraldo MAROTTA ; numéro d'agrément 017 2005 A 02 ;

VU la décision n° DD17/2018/2 du 16 janvier 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL MAROTTA ;

VU le dossier réceptionné le 9 novembre 2020 et complété le 28 décembre 2020 par M. Christian PHILIPPON représentant la SAS ETOILE SECOURS, relatif au changement de gérant de l'entreprise de transports sanitaires SARL MAROTTA ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires **MAROTTA** est modifié ainsi qu'il suit :

Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
Dénomination du président : ETOILE SECOURS
Dénomination du directeur général : Mme Ingrid MEURGUES

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2018 ne sont pas modifiées.

Numéro agrément : 017 2005 A 02

Véhicules sanitaires :

- 1 ambulance de catégorie A type B
- 2 ambulances de catégorie C type A
- 4 véhicules sanitaires légers

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,**

Le Directeur de la Délégation départementale,



Éric MORIVAL

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

R75-2021-01-06-004

Arrete mod implantation SESSAD Experimental

*Modification d'implantation du SESSAD expérimental hôpital Mère-Enfant de Limoges vers le
SESSAD TSA à Limoges (ALDP)*

ARRETE du **06 JAN. 2021**

portant modification d'implantation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental sis Hôpital Mère Enfant 8 avenue Dominique Larrey à Limoges vers le SESSAD TSA sis 117 rue de Nexon à Limoges géré par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) sise 117 rue de Nexon à Limoges

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

VU l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;

VU l'arrêté du 15 février 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 5 ans à compter du 18 novembre 2018 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental de 10 places pour enfants ou jeunes adultes avec autisme et autres TED sis Hôpital Mère Enfant 8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges Cedex 1 et géré par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) sise Hôpital Mère Enfant 8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges Cedex 1 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 40 places spécialisées dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA, à Limoges, géré par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) sise Hôpital Mère Enfant 8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges Cedex 1 ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation permet de réunir en un service unique regroupant les capacités avec une mutualisation de certains moyens, de renforcer la cohérence de l'offre de service à domicile dans le territoire, de conforter la qualité des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La modification d'implantation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental de 10 places pour enfants ou jeunes adultes avec autisme et autres TED sis Hôpital Mère Enfant 8 avenue Dominique Larrey à Limoges vers le SESSAD de 40 places spécialisées dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA, sis 117 rue de Nexon 87000 à Limoges, et géré par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) sise 117 rue de Nexon à Limoges, est accordée.

La capacité totale du SESSAD est de 68 places dont 28 places relevant d'activités des établissements expérimentaux.

ARTICLE 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP)

N° FINESS : 87 001 743 1

N° SIREN : 411 322 886

Code statut juridique : 61 Association L 1901 RUP

Adresse : 117 rue de Nexon 87000 LIMOGES

Entité établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TSA

N° FINESS : 87 001 868 6

Code catégorie : 182 SESSAD Capacité totale : 68

Adresse : 117 rue de Nexon 87000 LIMOGES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	40
935	Activités des établissements expérimentaux	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	28

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 5 mars 2019 pour les 40 places « Accompagnement précoce de jeunes enfants ».

L'autorisation pour les 28 places « Activités des établissements expérimentaux » est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 18 novembre 2018. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vue d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'exécution dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

06 JAN. 2021



Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-23-002

Arrêté n° LR 22/2020 du 23 décembre 2020 portant
renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de
recherches impliquant la personne humaine du service

*Renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine
d'oncologie pédiatrique du CHU de Poitiers (86)
du service d'oncologie pédiatrique du CHU de Poitiers (86)*

Arrêté n° LR 22/2020 du 23 décembre 2020

Portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'oncologie pédiatrique du CHU de Poitiers (86)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 1^{er}- I et 3 – 3) ;

VU le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 56 du 25 avril 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'oncologie pédiatrique du CHU de Poitiers (86) à compter du 25 avril 2017 et pour une durée de trois ans ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU la demande du 21 février 2020 déposée par la Directrice générale par intérim du CHU de Poitiers tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 16 juillet 2020 par le Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL, médecin inspecteur de santé publique, et le Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse de la Directrice de la recherche et de l'innovation du CHU de Poitiers du 7 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du 15 décembre 2020 du Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL, médecin inspecteur de santé publique, et du Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, l'autorisation précédemment délivrée est prorogée de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le 23 juin 2020 et qu'en conséquence son terme vient à échéance le 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nature des recherches envisagées par le service d'oncologie pédiatrique du CHU de Poitiers au regard de la demande de renouvellement présentée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par le service d'oncologie pédiatrique du CHU de Poitiers ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicité par le CHU de Poitiers pour son service d'oncologie pédiatrique, placé sous la responsabilité du Pr Frédéric MILLOT, est accordé.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie,
- Physiopathologie,
- Génétique,
- Epidémiologie,
- Odontologie,
- Maïeutique,
- Sciences du comportement humain.

	OUI	NON
Médicaments	X	
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	

Pour les médicaments, ces recherches passent par :

- des essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme,
- des essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- des essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques,
- des essais de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives.

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires malades,
- des mineurs de la naissance à 18 ans.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **3 ans** à compter du 24 septembre 2020.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire



Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-23-004

Arrêté n°LR 20/2020 du 23 décembre 2020

portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de
recherches impliquant la personne humaine du service

*Renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine
du service oncologie médicale du CHU de Poitiers (86)*

oncologie médicale du CHU de Poitiers (86)

Arrêté n° LR 20/2020 du 23 décembre 2020

Portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'oncologie médicale du CHU de Poitiers (86)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 1^{er}- I et 3 – 3) ;

VU le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 57 du 25 avril 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'oncologie médicale du CHU de Poitiers (86) à compter du 25 avril 2017 et pour une durée de trois ans ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU la demande du 21 février 2020 déposée par la Directrice générale par intérim du CHU de Poitiers tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 9 septembre 2020 par le Docteur Benjamin DAVILLER, médecin conseil inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique, et le Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse de la Directrice de la recherche et de l'innovation du CHU de Poitiers du 26 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du 29 octobre 2020 du Docteur Benjamin DAVILLER, médecin conseil inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique, et du Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, l'autorisation précédemment délivrée est prorogée de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le 23 juin 2020 et qu'en conséquence son terme vient à échéance le 24 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nature des recherches envisagées par le service d'oncologie médicale du CHU de Poitiers au regard de la demande de renouvellement présentée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par le service d'oncologie médicale du CHU de Poitiers ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicité par le CHU de Poitiers pour son service d'oncologie médicale, placé sous la responsabilité du Pr Nicolas ISAMBERT, est accordé.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie,
- Physiopathologie,
- Génétique,
- Epidémiologie,
- Sciences du comportement humain.

	OUI	NON
Médicaments	X	
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	

Pour les médicaments, ces recherches passent par :

- des essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme,
- des essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- des essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques,
- des essais de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives.

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires malades,
- des majeurs (> 18 ans),
- des mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **3 ans** à compter du 24 septembre 2020.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Par délégation,

La Directrice adjointe,
responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-23-001

Arrêté n°LR 21/2020 du 23 décembre 2020 portant
renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de
recherches impliquant la personne humaine du service

*Renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine
du service d'hépatogastroentérologie et assistance nutritive du CHU de Poitiers (86)*
**d'hépatogastroentérologie et assistance nutritive du CHU
de Poitiers (86)**

Arrêté n° LR 21/2020 du 23 décembre 2020

Portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hépatogastroentérologie et assistance nutritive du CHU de Poitiers (86)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 1^{er}- I et 3 – 3) ;

VU le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 54 du 25 avril 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'hépatogastroentérologie du CHU de Poitiers (86) à compter du 25 avril 2017 et pour une durée de trois ans ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU la demande du 21 février 2020 déposée par la Directrice générale par intérim du CHU de Poitiers tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 2 septembre 2020 par le Docteur Véronique CHAGNON, médecin inspecteur de santé publique, et le Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse de la Directrice de la recherche et de l'innovation du CHU de Poitiers du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du 12 octobre 2020 du Docteur Véronique CHAGNON, médecin inspecteur de santé publique, et du Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;



CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, l'autorisation précédemment délivrée est prorogée de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le 23 juin 2020 et qu'en conséquence son terme vient à échéance le 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nature des recherches envisagées par le service d'hépatogastroentérologie et assistance nutritive du CHU de Poitiers au regard de la demande de renouvellement présentée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par le service d'hépatogastroentérologie et assistance nutritive du CHU de Poitiers ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicité par le CHU de Poitiers pour son service d'hépatogastroentérologie et assistance nutritive, placé sous la responsabilité du Pr Christine SILVAIN, est accordé.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie,
- Physiopathologie,
- Génétique,
- Epidémiologie,
- Sciences du comportement humain.

	OUI	NON
Médicaments	X	
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	

Pour les médicaments, ces recherches passent par :

- des essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme,
- des essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- des essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques,
- des essais de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives.

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires malades,
- des majeurs (> 18 ans).

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **3 ans** à compter du 24 septembre 2020.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Par délégation,

La Directrice adjointe,
chef de bureau du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-16-027

Arrêté n°OXY 14/2020 du 16 décembre 2020 portant
modification de l'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant

Modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant
la SARL Assistance Santé à Domicile
la SARL Assistance Santé à Domicile

Centre Ouest

sise 4, avenue du 4 juillet 1776
sise 4, avenue du 4 juillet 1776
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

pour extension de l'aire géographique

Arrêté n° OXY 14/2020 du 16 décembre 2020

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Centre-Ouest
sise 4, avenue du 4 juillet 1776
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

pour extension de l'aire géographique

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté n° OXY 05 du 27 août 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Centre-Ouest (ASD Centre-Ouest) sise 4, avenue du 4 juillet 1776 à Brive-La-Gaillarde (19100) ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU la demande du 10 septembre 2020, présentée par la SARL Assistance Santé à Domicile Centre-Ouest, dont le siège social est situé 4, avenue du 4 juillet 1776 à Brive-La-Gaillarde (19100) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté à la même adresse suite à l'extension de l'aire géographique desservie sur le département de l'Allier ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 18 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle demande, présentée moins d'un mois après l'autorisation accordée le 27 août 2020 laquelle a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de la santé publique et du conseil national de l'ordre des pharmaciens, ne nécessite pas de nouvelle instruction du dossier sur le plan technique ;

CONSIDERANT que l'extension de l'aire géographique demandée sur l'Allier reste dans le délai d'intervention au domicile des patients réglementaire ;

CONSIDERANT enfin que cette demande n'entraîne pas de modification des moyens en locaux, personnels, systèmes d'information et systèmes documentaires.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° OXY 05 du 27 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

La SARL Assistance Santé à Domicile Centre-Ouest (ASD Centre-Ouest) ayant son siège social 4, avenue du 4 juillet 1776 à Brive-La-Gaillarde (19100) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 19 001 351 6** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse, au 4, avenue du 4 juillet 1776 à Brive-la-Gaillarde (19100) .

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n°SIRET 879 469 195 000 17. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS ET 19 001 352 4**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Brive-La-Gaillarde, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (carte en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- région Nouvelle-Aquitaine : la Gironde (33) à l'exclusion du canton "Nord Médoc", la Dordogne (24), la Haute-Vienne (87), la Corrèze (19) et la Creuse (23) ;
- région Occitanie : le Lot (46), l'Aveyron (12) à l'exclusion des communes du parc naturel régional des Grands Causses ;
- région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal (15) et le Puy de Dôme (63) à l'exclusion du canton d'Ambert **et l'Allier (03) à l'exclusion des communes à l'extrémité Est du département.**

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1..

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.




P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ANNEXE



-  Aire géographique de domicile
-  Aire géographique concernée par la modification
-  Aire géographique non concernée

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-23-003

Arrêté n°PH 100 du 23 décembre 2020
portant modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie :

Modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie :
Pharmacie RINGENBACH
Pharmacie RINGENBACH

à LAGARDE-MARCIATOUR (19150)

Arrêté n° PH100 du 23 décembre 2020

Portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie :

Pharmacie RINGENBACH
A LAGARDE-MARC-LA-TOUR (19150)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;
- VU** la licence n° 19#000173 délivrée le 28/02/1991 par la Préfecture de la Corrèze ;
- VU** le courrier du 18/12/2020 de Maître Marie-Hélène RENAUDIE du Cabinet d'Avocats ACT'EC (19100) BRIVE LA GAILLARDE agissant pour le compte de M. Daniel RINGENBACH gérant de la Pharmacie RINGENBACH à LAGARDE-MARC-LA-TOUR (19150) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie suite à une modification d'adresse effectuée par le conseil municipal de la commune ;

CONSIDERANT l'attestation de la Mairie de LAGARDE-MARC-LA-TOUR attestant de la nouvelle adresse au 7, route de l'Etang Lagarde Enval à LAGARDE-MARC-LA-TOUR (19150) ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine est désormais 7, route de l'Etang Lagarde Enval à LAGARDE-MARC-LA-TOUR (19150) au lieu de Le Bourg à LAGARDE-MARC-LA-TOUR (19150).

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28/02/1991 est modifié comme suit :

Monsieur Daniel RINGENBACH est autorisé à exploiter l'officine de pharmacie au 7, route de l'Etang Lagarde Enval à LAGARDE-MARC-LA-TOUR (19150).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-07-006

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de chirurgie, délivré à l'Institut Bergonié et intervenu au 7 octobre 2020.


**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 7 octobre 2020, pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 octobre 2020


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 7 octobre 2020**

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée à l'Institut Bergonié, 229 cours de l'Argonne à Bordeaux (33000), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 33 078 132 9

N° FINESS ET : 33 000 066 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-07-005

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 3 Tesla délivré au CHU de Poitiers et intervenu au 7 octobre 2020.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 7 octobre 2020, pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 7 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 7 octobre 2020**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 3 Tesla, de marque SIEMENS modèle Verio, accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers – 2 rue de la Milétrie – 86021 POITIERS Cedex, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 mars 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 86 001 420 8

N° FINESS ET : 86 000 022 3

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-16-028

Avis de renouvellement tacite d'exploiter deux
scanographes, délivrés au CHU de Limoges et intervenu le
16 décembre 2020.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 16 décembre 2020, pour le département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 16 décembre 2020**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, de marque General Electric (GE), modèle Optima CT 660, n° 32394Y69, accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King à Limoges Cedex (87042), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 décembre 2021 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 87 000 001 5

N° FINESS ET : 87 000 006 4

2 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, de marque General Electric (GE), modèle Optima CT 660, n° 443909HM7, accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King à Limoges Cedex (87042), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 87 000 001 5

N° FINESS ET : 87 000 006 4

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-21-011

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de
soins de chirurgie intervenu au
21 septembre 2020, pour le département de la Gironde -
CHU de Bordeaux.

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 21 septembre 2020, pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Benoît ELLEBOODE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 21 septembre 2020**

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE, est tacitement renouvelée, sur les sites suivants :

- Groupe hospitalier Pellegrin - N° FINESS ET : 33 078 136 0
- Groupe hospitalier Sud - N° FINESS ET : 33 078 364 8
- Groupe hospitalier Saint-André N° FINESS ET : 33 078 135 2

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 33 078 119 6

DIRM SA

R75-2021-01-07-001

Arrêté du 7 janvier 2021

n°13 rendant obligatoire la délibération n°36-2020 du
comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine
du 4 janvier 2021

Arrêté du 7 janvier 2021

n°13 rendant obligatoire la délibération n°36-2020 du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 4 janvier 2021

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par interim,

ARRÊTE

Article premier - La délibération n°36-2020 du comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine du 4 janvier 2021 portant modification du périmètre du comité de banc pointe du Courbey / Grand Banc, est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 janvier 2021

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique par interim



Hervé GOASGUEN

DÉLIBÉRATION N°36-2020
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU COMITÉ DE BANC
POINTE DU COURBEY / GRAND BANC

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde et notamment son article 6 ;
- Vu la délibération n°07-2020 portant création du comité de banc Pointe du Courbey / Grand Banc,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation dans le Bassin d'Arcachon,

Considérant l'action de dragage menée par le SIBA depuis 2002 dans le chenal de Bancot qui a pour objectif de contribuer à limiter le phénomène d'ensablement des parcs du Grand Banc et du Courbey lié à l'avancée du banc de Bancot et de maintenir la navigabilité du chenal,

Considérant l'intérêt de proposer une action de désensablement avec les moyens de l'Estey en synergie avec les opérations du SIBA et de pouvoir proposer celle-ci aux professionnels directement impactés par la progression du banc de sable,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consulté par voie électronique sur la période du 29 décembre 2020 au 2 janvier 2021, décide à la majorité :

Article 1

De modifier le périmètre du comité de banc Pointe du Courbey / Grand Banc conformément à la présentation réalisée en Conseil réuni le 25 novembre 2020 et au plan joint.

Les plans détaillés peuvent être consultés au CRCAA.

Article 2

Conformément à l'article R. 922-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 4 janvier 2021

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON



Annexe :



Plan initial annexé à la délibération n°07-2020



Plan du périmètre modifié et étendu

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - ASSOCIATION
AUBEPEYRE (23)



Dossier n° 023 20 110

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par Association AUBEPEYRE dont le siège d'exploitation est situé Aubepeyre 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39,16 hectares appartenant à Association AUBEPEYRE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT YRIEIX LA MONTAGNE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Association AUBEPEYRE , Aubepeyre 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, est autorisé à exploiter 39,16 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Association AUBEPEYRE	SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	Section BB : 11j-12-13-15b-16-17-18-19-24k-25-27-28

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUDONNET Julien (23)



Dossier n° 023 20 100

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par Monsieur AUDONNET Julien dont le siège d'exploitation est situé 8, Le Breuil 36270 BAZAIGES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 97,81 hectares appartenant à Mesdames DUCOURET Annie, MORENAUD-AUGET Edith, DUCOURET Lucette, Messieurs HURBE Guy, MATHE Guy, GALOMON Pierre, BUCHON André, LAVERDAN Camille, Indivision MATHE, sis sur la (les) commune(s) de AZERABLES,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur AUDONNET Julien, 8, Le Breuil 36270 BAZAIGES, est autorisé à exploiter 97,81 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUCOURET Lucette	AZERABLES	Section G:70-233-255-3256-277-278-279-280-282-284-301-302-303-327j-328-1655-1761-1766-1767-2040-2041-2044
MORENAUD Edith	AZERABLES	Section G:46-71-72-74-76-260-261-269-270-271-272-274-288-289-290-292-311-1762-1765-1768-334-335-2046-73-77-273-291-306

DUCOURET Annie	AZERABLES	Section D : 224-231-403-404-405-450-455-491 Section E : 1039 Section G : 2039-2042-2043
Indivision MATHE	AZERABLES	Section C : 797-826 Section D : 222-227-228-261-262-265-322-349-350-351-356-358-382-391-457-460-490-513-515-516-648-649-476-221-223-230-248-249-250-251-252-255-258-259-263-264-317-321-328-329-330-333-348-352-353-354-355-373-374-378-380-381-388-395-398-400-401-402-406-407-408-410-412-413-449-451-452-453-454-456-458-459-461-462-463-464-475-1219-365-375
MATHE Guy	AZERABLES	Section C : 824 Section D : 229-364-393-397-387-414
HURBE Gilberte	AZERABLES	Section D : 532-533-543-544-547-548-552-555-1247
BUCHON André	AZERABLES	Section D : 225-226
GALAMON Pierre	AZERABLES	Section D : 260
LAVERDAN Camille	AZERABLES	Section G : 257

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUROY Valerie (23)



Dossier n° 023 20 094

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 juillet 2020) présentée par Madame AUROY Valérie dont le siège d'exploitation est situé 8 les Boueix 23270 LADAPEYRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 115,99 hectares appartenant à Mesdames CRETAUD Nicole, ROSTANT Claudine, ROSSIGNOL Madeleine, BANVILLE Renée, AUROY Valérie, Messieurs NICOT Michel, NICOT Roger, AVIGNON Jean-Claude, DE WEYER Serge, CHENE Alain, les indivisions FAYARD, BOURDET, CHENE, sis sur la (les) commune(s) de AJAIN, BLAUDEIX, LADAPEYRE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/10/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame AUROY Valérie, 8 les Boueix 23270 LADAPEYRE, est autorisé à exploiter 115,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision FAYARD	AJAIN	Section AL : 69
AVIGNON Jean-Claude	AJAIN	Section AL : 68
NICOT Michel	AJAIN	Section AK : 32-35 Section AL : 5-51-57

AUROY Valérie	AJAIN	Section AK : 34 Section AL : 6-38-39
CHENE Alain	AJAIN	Section AL : 1
Indivision CHENE	AJAIN	Section AL : 13-14-15
Succession AUROY David	BLAUDEIX	Section B : 628
AUROY Valérie	BLAUDEIX	Section B : 391
NICOT Michel	BLAUDEIX	Section B : 382-383
NICOT Michel	LADAPEYRE	Section AY : 194-197 Section AZ : 26-183-186 Section BC : 1-4-13-16-18-19-20-22-26-30-33-34-35-43-58-59-60-65-66-67-68-270-278-279-282-283-284-285-286 Section BE : 14-35-36-49-51-65-67-68-69-81-82-97-99-102
Succession AUROY David	LADAPEYRE	Section BC : 70-71-76-77-85-87-88-94-98-103-106-127-281-290
NICOT Roger	LADAPEYRE	Section AY : 186-190-195 Section BC : 24-25 Section BE : 15-50-52-53
CRETAUD Nicole	LADAPEYRE	Section AY : 214
ROSTANT Claudine	LADAPEYRE	Section AY : 174
ROSSIGNOL Madeleine	LADAPEYRE	Section AY : 189
DE WEYER Serge	LADAPEYRE	Section AY : 176-179 Section AZ : 16 Section BC : 3-32 Section BE : 54 Section BI : 68-71
Indivision BOURDET	LADAPEYRE	Section BC : 48-55-82-83 Section ZA : 32-34
BANVILLE Renée	LADAPEYRE	Section AY : 172-175-185-187-188 Section BI : 69-79-80
Indivision CHENE	LADAPEYRE	Section BC : 17-21 Section BE : 59-70-73-83-84-85-86-89-90-98-100-101-123
CHENE Alain	LADAPEYRE	Section BE : 134-138
AUROY Valérie	LADAPEYRE	Section AZ : 171-172-174-175-177-178-181 Section BC : 12-14-15-42-44-52-53-78-86-288 Section BE : 27-29-105

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-20-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERJEL Siham (47)



Dossier n° 20162

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14/09/2020 présentée par Mme BERJEL Siham dont le siège d'exploitation est situé à 9 lieu-dit vignoble de Romans 47130 Port Ste Marie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,0280 hectares appartenant à M. BERJEL Hind à Port Sainte Marie,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 14/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Mme BERJEL Siham dont le siège d'exploitation est situé à 9 lieu-dit vignoble de Romans 47130 Port Ste Marie **est autorisée** à exploiter 03,0280 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. BERJEL Hind à Port Sainte Marie	Aiguillon	ZM46

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-20-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - BERTHELEME Daniel
(47)



Dossier n° 20169

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/09/2020 présentée par M. BERTHELEME Daniel dont le siège d'exploitation est situé à «La mouthe» 47800 Laperche, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,9430 ca hectares appartenant à M. et Mme PLANTOU Michel et Claudine à Laperche,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 16/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. BERTHELEME Daniel dont le siège d'exploitation est situé à «La mouthe» 47800 Laperche **est autorisé** à exploiter 0,9430 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme PLANTOU Michel et Claudine à Laperche	Laperche	A592 B364 B365 B366

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - BORDELANNE Damien

(40)



Dossier n°040-2020-0227

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 août 2020 présentée par Monsieur Damien BORDELANNE dont le siège d'exploitation est situé 445 route de Peyroutan – 40250 CAUPENNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,68 hectares sur les communes de BASTENNES et CAUPENNE et appartenant à Nadine LACOUTURE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Damien BORDELANNE dont le siège d'exploitation est situé 445 route de Peyroutan – 40250 CAUPENNE, est autorisé à exploiter 15,68 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Nadine LACOUTURE	BASTENNES	ZB 21 / 28 A et B / 29 A et B / 89 / 100 / 103
Nadine LACOUTURE	CAUPENNE	E 151 / 152 / 159 / 160 / 465 A et Z / 467 / 492 / 532

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-27-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORTOLIN Mathieu (47)



Dossier n° 20180

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26/09/2020 présentée par M. BORTOLIN Matthieu dont le siège d'exploitation est situé à «Pinié Est» 47350 Seyches, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,6511 ca hectares appartenant à Mme SCHLATTER Nadine à Montignac-Toupinerie,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 26/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. BORTOLIN Matthieu dont le siège d'exploitation est situé à «Pinié Est» 47350 Seyches **est autorisé** à exploiter 68,6511 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme SCHLATTER Nadine à Montignac-Toupinerie	Seyches	H727 H1102 H1105 H1116 H1118 H1224 H1236 H222 H224 H225 H232 H233 H234 H235 H308 H311 H717 H720 H726 H736 H740 H852 H876 H982 H702 H704 H982 H852 H1297 H1313 H136 H137 H138 H139 H140 H141 H193 H194 H195 H196 H197 H198 H208 H229 H597 H598 H723 A311 C338 C339 C340 C341 C342 C344 C346 C392 C395 C492 C495 C496 C499 C500 C503 C505 C506 C509 C587 C588 C589 C590 H1097 H1099 H1164 H1167 H1201 H1218 H1220 H1222 H1225 H1227

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-09-020

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUTILLON Jean Claude (23)



Dossier n° 023 20 096 bis

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15 septembre 2020) présentée par Monsieur BOUTILLON Jean-Claude dont le siège d'exploitation est situé 2, les Andrieux 23140 PARSAC RIMONDEIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 33,47 hectares appartenant à Messieurs ROUCHON Didier, sis sur la commune de PARSAC RIMONDEIX,

CONSIDÉRANT que sur ces 33,47 ha, une demande concurrente a été déposée par le GAEC PARBAILE dont le siège d'exploitation est situé 2, l'Age 23140 PARSAC RIMONDEIX en date du 27 août 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 126,33 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur BOUTILLON Jean-Claude relève du rang de priorité 4 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes au-delà du seuil de 120 ha/UTH,

CONSIDÉRANT qu'avec 104,50 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC PARBAILE relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

CONSIDÉRANT que la demande Monsieur BOUTILLON Jean-Claude est moins prioritaire que la demande du GAEC PARBAILE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

1/2

Article premier :

Monsieur BOUTILLON Jean-Claude, 2, les Andrieux 23140 PARSAC RIMONDEIX, **n'est pas autorisé à exploiter 33,47 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ROUCHON Didier	PARSAC RIMONDEIX	Section ZH : 1-2-9

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-05-003

Arrêté 21-004art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Limoges pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu les arrêtés rectoraux des 5 novembre, 13 novembre et 9 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université de Limoges, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 5 janvier 2021,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	Université de Limoges		
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
DFGSM2	2ème année médecine	Urgences	40/groupe
Master1 Biologie Santé Parcours Santé	Master 1	UE Anatomie Morphogénèse et Imagerie	Gr 1 = 8 - Gr 2 = 8 Gr 3 = 8 - Gr 4 = 9
Master Santé Publique	1ère année	Diagnostic Immunologique	13
Master Santé Publique	1ère année	Initiation : dissections, cathétérismes, injections	13
Master Santé Publique	1ère année	Volume sanguin chez le rat	13
Master Santé Publique	1ère année	Pression artérielle chez le rat	13
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques	2ème année	Hygiène soins infirmiers	7
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques	2ème année	Recherche documentaire	10
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques	3ème année	Examen obstétrical	11
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques	3ème année	Tests transfusionnels	11
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques	3ème année	Recherche documentaire	11
Diplôme d'Etat de sage-femme (master)	1ère année	Examen obstétrical	9
Licence Economie/gestion	L3	économétrie	18
Licence Economie/gestion	L3	analyse des données	18
Master Sciences Economiques	M1	économétrie des séries temporelles	23
Master Droit Notarial	M2	Informatique appliquée	15
Master Banque Risque et Marché	M2	Fonctions de Bloomberg	30
Master MEEF "Premier degré"	M2 (sites de Limoges, Tulle et Guéret)	Ateliers d'analyse de pratiques (protocole expérimental pour les fonctionnaire stagiaires)	entre 9 et 11 étudiants
	M1 (sites de Limoges, Tulle et Guéret) et M2PC (Limoges et Tulle)	Entraînement à l'entretien professionnel du CRPE connaissance de l'Ecole (posture professionnelle)	12 étudiants/gr, mais on peut envisager 1 formateur et 2 étudiants qui exposent par groupe
Master MEEF "second degré"	M1 + M2 prépa concours	Mise en situation professionnelle et oral pédagogique (travail de posture, enjeu pédagogique, candidat en présentiel filmé, reste du groupe à distance)	4
	M2 fonctionnaires stagiaires	Analyse de pratique professionnelle avec les fonctionnaires stagiaires en EPLE (travail de posture, enjeu pédagogique, candidat en présentiel filmé, reste du groupe à distance)	4
	M1 - M2 concours	Catalogage niveau 2 (sur poste informatique avec logiciel spécialisé)	11 étudiant.e.s + 1 enseignante
	M1 - M2 concours	Indexation niveau 2 (sur poste informatique avec logiciel spécialisé)	11 étudiant.e.s + 1 enseignante
	M1 - M2 concours	Préparation de l'épreuve orale sur dossier (mise en situation)	11 étudiant.e.s + 1 enseignante
	M1 - M2 concours	Oraux blancs sur poste informatique	1 étudiant.e + 2 enseignant.e.s par passage

Master MEEF parcours Professeur documentaliste	M1 - M2 concours	Oraux blancs sur poste informatique	1 étudiant.e + 2 enseignant.e.s par passage
	M1 - M2 concours	Oraux blancs	1 étudiant.e + 2 enseignant.e.s par passage
	M1 - M2 concours	Oraux blancs	1 étudiant.e + 2 enseignant.e.s par passage
	M2 FSTG	Politique documentaire : diagnostic (sur poste informatique avec logiciel spécialisé)	3 étudiantes + 1 enseignante
MEEF SVT	M1	Sortie terrain (3 jours)	8
	M1 et M2	Préparation aux épreuves expérimentales de mise en situation professionnelle TP de SVT	12
Master MEEF EPS	Master 1	Pratiques physiques (polyvalence danse) - Cité scolaire Renoir	27
Master MEEF EPS	Master 1	Pratiques physiques (muscultation) - La Borie	27
Master MEEF EPS	Master 1	Pratiques physiques (STEP) - La Borie	27
Master MEEF EPS	Master 1	Pratiques physiques (acrosport) - La Borie	27
Master MEEF EPS	Master 1	Pratiques physiques (lutte) - La Borie	27
Master MEEF EPS	Master 1	Pratiques physiques (danse) - La Borie	27
Master MEEF EPS	Master 2	Pratiques physiques (acrodanse) - La Borie	28
Master MEEF EPS	Master 2 - fonctionnaires stagiaires	Pratiques physiques (yoga) - salle de musique	10
Master MEEF EPS	Master 2	Pratiques physiques (arts du cirque) - salle de musique	28
Master MEEF EPS	Master 2	Pratiques physiques (danse) - Cité scolaire Renoir	28
Master MEEF EPS	Master 2	Pratiques physiques (Relaxation) - La Borie	28
Master MEEF parcours physique-chimie	M1	Préparation aux épreuves expérimentales de mise en situation professionnelle de physique 2	9
Master MEEF parcours physique-chimie	M1	Préparation aux épreuves expérimentales de mise en situation professionnelle de chimie 2	9
Master MEEF parcours physique-chimie	M2 (FS+PC)	Didactique-épistémologie-histoire des sciences	7
Master MEEF parcours physique-chimie	M2 (FS+PC)	Compétences numériques (C2i2e)	7
Master MEEF parcours physique-chimie	M2 (FS+PC)	Accompagnement Stage	9 (avec temps complet ; 2)
Préparation à l'agrégation interne physique-chimie	Enseignants du secondaires	Physique et Chimie (optique, chimie organique, python, ...)	11
DFGSP2	2ème année DFGSP2	UE 4-1 M3 Etudes de lames (Physiologie)	9
		UE 4-2 M2 Techniques d'immunologie (Immunologie)	9
		UE 4-3 M1 Règnes végétal et fongique (Botanique)	17
		UE 4-3 M3 Eucaryotes animaux (Parasitologie)	9
		UE 4-4 M3 Pharmacie Galénique	9
		UE spé	
		UE S4 spé3 M2 Espèces animales utiles et nuisibles (Parasitologie)	9
		UE S4 spé3 M1 Espèces végétales utiles et nuisibles (Botanique)	17
		UE S4 spé4 M1 Synthèse organique (Chimie organique)	9
		UE S4 spé4 M2 Contrôles analytiques (Chimie analytique)	9
		UE S4 spé4 M3 Contrôles pharmaceutiques (Pharmacie Galénique)	9
		UE S4 spé 6 M2 Applications pratiques qualité (contrôle industriel)	9
		UE S4 spé 8 M1 A l'échelle cellulaire et moléculaire (Biotechnologies)	8
	UE 6-1 M1 Botanique	12	

DFGSP3	3ème année	UE 6-1 M3 Applications expérimentales (Pharmacognosie)	12
		UE 6-2 M3 Applications expérimentales (Bactériologie)	12
		UE 6-3 M2 Fabrication et contrôle galénique	12
		UE spé	
		UE S6 spé2 Ind M3 Analyse appliquée	8
		UE S6 spé3 Ind	12
		UE S6 spé4 Ind	12
		UE S6 spé5 Internat	10
DU Education Therapeutique du Patient	Formation continue	Module1 - entretien motivationnel : le 3 et 4 Février (9h-12h puis 13h30-17h)	2 groupes de 7 apprenants
DU Education Therapeutique du Patient	Formation continue	Module2 - mise en situation pratique en ETP [2 jours en Mars (10 et 11), 2 jours en Avril (7 et 8) et 2 jours en Mai (19 et 20)]	2 groupes de 7 apprenants
Pharmacie	4ème année	Toxicologie analytique	12
	4ème année (industrie)	Chromatographie pratique	8
	4ème année (industrie)	Conception de molécules actives et obtention de principes actifs d'origine naturelle	12
	4ème année (industrie)	Pharmacométrie expérimentale	12
	4ème année (officine)	Gestion des ressources humaines et management de la qualité à l'officine	24
	4ème année (officine)	Compléments de thérapeutique	24
	4ème année (internat)	Préparation au concours	16
MASTER DISTRIBUTION PHARMACEUTIQUE	M2	Système de gestion informatique appliquée à la distribution (14h)	10
MASTER DISTRIBUTION PHARMACEUTIQUE	M2	Gestion financière de l'entreprise, application à l'officine (3h)	10
MASTER DISTRIBUTION PHARMACEUTIQUE	M2	Logistique spécifique à la répartition (12h)	10
Master Biologie-Santé parcours DPS	1ère année	TP de Chimie Analytique	20
Master Biologie-Santé parcours DPS	1ère année	TP de Chimie Analytique	20
Master Biologie-Santé parcours DPS	1ère année	TP de Chimie Analytique	20
Licence SV parcours BCM 2è année	2ème année	UE 4-3 M2 Dosages volumétriques Pharmacopée (Chimie Analytique)	16
		UE 4-4 M1 Analyse minérale et organique (Chimie Analytique)	16
		UE 4-4 M2 Bromatologie des corps gras (Chimie Analytique)	16
		UE 4-2 Techniques en Biologie cellulaire	16
		UE 4-6 Bases de la Bactériologie Médicale II	15
Licence SV parcours BCM 3è année	3ème année	UE 5-2 M2 Applications pratiques (Chimie Analytique)	12
		UE 5-4 M2 Applications pratiques (Chimie Analytique)	12
		UE 6-1 M1 Contrôles selon Pharmacopée Européenne (Chimie analytique)	12
		UE 6-2 M2 Pharmacognosie	9
		UE 6-3 M2 Applications pratiques (Biotechnologies)	9
Diplôme d'état de Docteur en Pharmacie	6ème année Filière OFFICINE	Formation professionnelle dans le cadre d'un retour à la Faculté pendant le stage de pratique officinale : La qualité à l'officine, illustrations concrètes de l'approche qualité à la pharmacie sur les thèmes « management » et « cœur de métier » . 1 journée animée par un professionnel	32

Diplôme d'état de Docteur en Pharmacie	6ème année Filière OFFICINE	Formation professionnelle dans le cadre d'un retour à la Faculté pendant le stage de pratique officinale : Présentation d'une action ciblée d'éducation thérapeutique en ambulatoire chez des patients âgés diabétiques de type 2. 1 journée animée par deux professionnels	32
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques	DFASP2 Officine	UE Spe9-Off1 - M1 Phytothérapie	23 (6h * 2 groupes)
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques	DFASP2 Officine	UE Spe9-Off1 - M2 Homéopathie	23 (4h * 2 groupes)
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques	DFASP2 Officine	UE Spe9-Off2 - M4 Informatique officinale	23 (4h * 2 groupes)
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques	DFASP2 Officine	UUSpe10 off1 Education thérapeutique	15 (4 * 3h30 * 2 groupes)
DIU de Conseil en Phytothérapie et Aromathérapie	Formation continue	Préparation tisane et formulation aromathérapie	18 (7h * 2 groupes)
Licence GEOGRAPHIE et Aménagement du territoire	L1S2	TD Interprétation et réalisation de documents	3 groupes de 18 étudiants
Licence GEOGRAPHIE et Aménagement du territoire	L1S2	TD Statistiques et cartographie automatique	3 groupes de 18 étudiants
Licence GEOGRAPHIE et Aménagement du territoire	L2S4	TD Initiation à la géomatique	2 groupes de 20 étudiants
Licence GEOGRAPHIE et Aménagement du territoire	L2S4	TD Initiation à l'enquête 2	2 groupes de 20 étudiants
Licence GEOGRAPHIE et Aménagement du territoire	L3S6	TD Géomatique et développement territorial (Projet)	3 groupes de 15 étudiants
Licence GEOGRAPHIE et Aménagement du territoire	L3S6	TD Pratiques de terrain	1 groupe de 30 étudiants
Licence GEOGRAPHIE et Valorisation du Patrimoine	L3S6	TD Géomatique et développement territorial	3 groupes de 15 étudiants
Licence GEOGRAPHIE et Valorisation du Patrimoine	L3S6	TD Pratiques de terrain	1 groupe de 30 étudiants
LPRO Métiers de la médiation scientifique et technique, parcours information design et rédaction technique	L3S6	TD Edition internet et supports numériques 2	2 groupes (11 étudiants)
LPRO Métiers du numérique, conception, rédaction et réalisation web, parcours Webdesign sensoriel et stratégie de création en ligne	L3S6	TD Graphisme pour applications et sites web (matière presque finie)	17 -15 sans les alternants en février
LPRO Métiers du numérique, conception, rédaction et réalisation web, parcours Webdesign sensoriel et stratégie de création en ligne	L3S6	TD Design sonore pour applications. sites web et objets TIC	17 -15 sans les alternants en février
LPRO Métiers du numérique, conception, rédaction et réalisation web, parcours Webdesign sensoriel et stratégie de création en ligne	L3S6	TD Motion design et rich média	17 -15 sans les alternants en février
LPRO Métiers du numérique, conception, rédaction et réalisation web, parcours Webdesign sensoriel et stratégie de création en ligne	L3S6	TD Développement et intégration web	17 -15 sans les alternants en février
LPRO Métiers du numérique, conception, rédaction et réalisation web, parcours Webdesign sensoriel et stratégie de création en ligne	L3S6	TD Médias et esthétique : projet pluridisciplinaire (matière presque finie)	17 -15 sans les alternants en février
LPRO Métiers du Livre: documentation et bibliothèque	L3S6	Catalogages spécialisés	15
LPRO Métiers du Livre: documentation et bibliothèque	L3S6	Pratique de l'indexation	15
LPRO Métiers du Livre: documentation et bibliothèque	L3S6	Systèmes, standards et formats	15
LPRO Métiers du Livre: documentation et bibliothèque	L3S6	Documents numériques	15
Métiers du livre et de l'édition	M1S2	TD Conception de sites sous Wordpress	25
Métiers du livre et de l'édition	M1S2	TD Le code typographique	
Métiers du livre et de l'édition	M1S2	TD Approche des logiciels-Niveau 1	

Métiers du livre et de l'édition	M1S2	TD Arts graphiques	8
Métiers du livre et de l'édition	M2S4	TD Design éditorial	
Métiers du livre et de l'édition	M2S4	TD Techniques d'empagement	
Master Sciences sociales- Parcours Valorisation du Patrimoine	M1S2	Pratiques de terrain	21
Master Sciences sociales - Parcours Valorisation du Patrimoine	M1S2	UE 7 Outils de la médiation (laboratoire de langue) 4 matières	21
Master Mention Langues et Sociétés Parcours Transferts culturels et traduction	M1S2	TD Traduction consécutive/simultanée	7
Certificat de capacité d'orthophoniste	L3	UE 5.7.1. TD Apathsiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	19
Certificat de capacité d'orthophoniste	M1	UE 5.4.3.TD Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions OMF	21
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K1	UE3 TD Sciences physiques et biomédicales	8
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K1	UE 7. TP Kiné Active	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K1	UE 7. TP Education Posturale	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K1	UE 7. TP Kiné Passive	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K1	UE 7. TD Activité physique et sportive	21
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K1	U4 TP Anatomie Palpatoire	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 7 TP Kiné Active	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 7 TP Education Posturale	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 7 TP Kiné Passive	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 7 TP Activité physique et sportive	21
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 7 TD Evaluation des techniques de préhension	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE7 TD Manutention des charges et des personnes	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE7 TP Drainage lymphatique manuel	12
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE7 TD Bases évaluation et techniques digestives	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 6 TP Technologie d'exploration	12
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 7 TD Kiné Passive spécifique du rachis	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UE 6 TP Technologie d'exploration	12
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K2	UI 10 TD Mise en situation Clinique	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UE 15 TD Champ MS /Recherche TE	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UE 16 TD ORL	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UE 20 TD Rééducation neurologie adulte	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UE19 TD Rééducation en rhumatologie	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UE 19 TP Rééducation Ortho traumatologie des Membres supérieurs	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UE 23 TD Rééducation gériatrie	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UI 25 TD Mise en situation Clinique	12
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K3	UE 27 Méthodologie de la recherche	12
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE 14 TP Informatique	11
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE19 TD Initiation au concept MacKenzie	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE20 TD Rééducation neurologie infantile	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE 19 TD Relaxation	21
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE 21 TD Rééducation en réanimation	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE22 TD Appareillage	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE23 TD Rééducation pneumologie infantile	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE23 TD Kinésithérapie du sport	15
Diplôme d'état de Masso-kinésithérapie	K4	UE 28 Méthodologie de la recherche	12
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E1	UE 4.1 TP Testing des membres Inférieur	10
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4.5 TP Réalisation d'orthèses	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4.3 TP Techniques de positionnement	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4.3 TP Techniques de positionnement	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4-5TP Traitement orthétique	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4-4 TP Techniques de rééducation et de réadaptation et de réadaptation	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4-4 TP Techniques de rééducation et de réadaptation et de réadaptation	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4-4 TP Techniques de rééducation et de réadaptation et de réadaptation	17

Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4-4 TP Techniques de rééducation et de réadaptation et de réadaptation	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E2	UE 4-4 TP Techniques de rééducation et de réadaptation et de réadaptation	17
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E3	UE 6.6 TP Certification de formateur PRAP	10
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	E3	UE 5.1 TP Méthode d'évaluation des pratiques professionnelles	14
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	CHIMIE 2 - TC - ASPECTS GENERAUX DE LA REACTION CHIMIQUE	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	CHIMIE 2-1A - REACTIVITE CHIMIQUE EN SOLUTION	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	CHIMIE 2-1B - CHIMIE ORGANIQUE	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	PHYSIQUE 2-TC - OPTIQUE GEOMETRIQUE	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	PHYSIQUE 2-1B-ELECTRICITE 2	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	PHYSIQUE 2-2 - ELECTROSTATIQUE - MAGNETOSTATIQUE	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	SCIENCES POUR L'INGENIEUR - PROCES	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI1A	DECOUVERTE DU MILIEU INDUSTRIEL	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI2A	Electronique Analogique	18
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI2A	Écoulements et Transferts	18
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI2A	Ondes, lumière & corpuscules	18
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI2A	Mécanique des fluides	18
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI2A	Cinétique & Thermochimie	18
Ingénieur ENSIL-ENSCI	FIMI2A	Chimie inorganique	18
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	5eme année	Projet de recherche et d'innovation -matériaux et procédés	1
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	5eme année	Projet de recherche et d'innivation - ingénierie et procédés	3
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	4eme année	Etude technique	8
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	4eme année	Analyse thermique	12
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	3eme année	Procédés céramiques	12
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	3eme année	thermique industrielle	12
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	3eme année	Elaboration d'une pièce céramique	12
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	3eme année	Automatique et génie électrique	12
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	3eme année	physique expérimentale pour l'ingénieur	12
Ingenieur-ENSIL-ENSCI spécialité Céramique Industrielle	3eme année	plans d'expériences	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	3ème année	Physiologie cellulaire	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	3ème année	Ecotoxicologie	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	3ème année	Ecologie	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	3ème année	Professionalisation/visites	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	3ème année	Cinétique chimique et électrochimique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	3ème année	Régulation 2	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	3ème année	Electrotechnique 2	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	4ème année	Génie des Procédés - TP	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	4ème année	Eau potable - Membranes	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	4ème année	Analyses et débitométrie (TP terrain)	12

Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	4ème année	Professionnalisation (visite)	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	4ème année	Etudes techniques	
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	4ème année	Electrotechnique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	5ème année	Traitement des eaux	8
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	5ème année	Génie Civil	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	5ème année	Simulation (TP informatique)	24
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	5ème année	TP terrain	18
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	5ème année	Visite	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et Environnement	5ème année	Projet	
Tronc Commun Ensil-Ensci	3ème année	Physique pour l'ingénieur - 18h TP par étudiant	14 étudiants max par groupe de TP
Tronc Commun Ensil-Ensci	3ème année	Automatismes Industriels - 15h TP par étudiant	14 étudiants max par groupe de TP
Tronc Commun Ensil-Ensci	3ème année	Capteurs - 3h TP par étudiant	14 étudiants max par groupe de TP
Tronc Commun Ensil-Ensci	3ème année	Informatique Industrielle - 21h TP par étudiant	14 étudiants max par groupe de TP
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	3ème année	Chimie organique	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	3ème année	Chimie des solutions	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	3ème année	Caractérisation des matériaux	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	3ème année	Cinétique électrochimique	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	3ème année	Analyse de Cycle de Vie (ACV)	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	3ème année	Céramurgie	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	4ème année	Plasturgie -TP Moldflow	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	4ème année	Plasturgie -TP Procédés	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	4ème année	Propriétés mécaniques	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	4ème année	Etudes techniques	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	Modélisation des procédés	17
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	CAO et simulation	17
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	Procédés technologiques	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	Etudes techniques	12
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	TRS voie humide	13
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	Turboréacteurs : matériaux-sollicitations-procédés	13
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	ACV	18
Ingénieur-ENSIL ENSCI - MATERIAUX	5ème année	Atelier Lean Management	23
Préparation INSA	2ème année	Projet interdisciplinaire	3
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	Automatique 2	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	CAO systèmes mécaniques	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	Electronique de commande	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	Electrotechnique 2 et habilitation électrique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	CAO électronique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	Fabrication additive et soustractive	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	Matériaux	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	Projet de construction mécanique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	3ème année	Traitement du signal	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	4ème année	Robotique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	4ème année	Dynamique des systèmes mécaniques	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	4ème année	Méthodes éléments finis	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	4ème année	Modélisation multiphysique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	4ème année	Observation d'état	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	4ème année	Systèmes d'entraînement	12

Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	IA appliquée sur étude de cas industriel	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	AMDEC	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	CEM	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	Energies nouvelles et Smart Grids	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	Mesures vibratoires et acoustique	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	Microcontrôleurs et DSP	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	Prog orientée objet 2	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	Réseaux électriques	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	Systèmes d'entraînement	12
Ingénieur-ENSIL-ENSCI-MECATRONIQUE	5ème année	Traitement d'image	12
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET3A26E Electronique Analogique 2	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET30B6E Traitement du Signal 2	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET33B6E Conception des circuits numériques	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET34B6E Microprocesseurs 1 et 2 (Fin S1 et S2)	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET3116E Electromagnétisme 2	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET3A26E Electronique Analogique 1 (Fin du S1)	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET3106E Electrotechnique 2 et Habilitation Elec.	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET3026E Automatique 2	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	3ème année	EET3A36E Electronique de circuits microondes	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	4ème année	EET4028E TP Electronique des Télécommunications	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	4ème année	EET4128E TP Télécommunications optiques et composants	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	4ème année	EET4018E TP DSP	entre 12 et 14 par groupe 4 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	Traitement d'image Option 3	12 par groupe 1 groupe
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	Architecture matérielle et OS pour embarqué Option 3	12 par groupe 1 groupe
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	Egalisation Option 1	13 par groupe 1 groupe
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	Antennes Option 2	11 par groupe 1 groupe
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	Systèmes Optiques	13 par groupe 3 groupes
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	Programmation Android Option 1	13 par groupe 1 groupe
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	AIME Technologie MOS Option 2	11 par groupe 1 groupe
Ingénieur ENSIL-ENSCI Electronique & Télécoms	5ème année	Approfondissement Réseaux d'entreprise Option 1	13 par groupe 1 groupe
Licence Sciences de la Vie Parcours BGSTU + BCE	3ème année	Terre enveloppes externes (TEE)	18
Licence Sciences de la Vie Parcours BGSTU	3ème année	Pétrologie endogène	18

Licence Sciences de la Vie Parcours BGSTU	3ème année	Géodynamique interne	18
Licence Sciences de la Vie Parcours BGSTU	3ème année	Biologie et écologie - Terrain	18
Licence Sciences de la Vie Parcours BGSTU	3ème année	Projet en lien avec la collection naturalistes de géologie	9
LICENCE STAPS Entraînement Sportif	2ième année	APS de Parcours ES	12
LICENCE STAPS Entraînement Sportif	3ème année	UE24 Métrologie et évaluation	12
LICENCE STAPS Entraînement Sportif	3ème année	UE26 Facteurs d'optimisation de la performance et Environnement sportif	12
LICENCE STAPS Entraînement Sportif	3ème année	UE27 APS de spécialité sportive mineure	12
Master chimie parcours Eau & Environnement	1ere année	Changements globaux et écosystèmes aquatiques continentaux	9
Master chimie parcours Eau & Environnement	1ere année	TP Qualité et traitement des eaux	9
Master chimie parcours Eau & Environnement	1ere année	Mécanique des fluides et pompage en hydrogéologie	9
Master chimie parcours Eau & Environnement	1ere année	Qualité des milieux aquatiques	9
Master chimie Parcours Substances Naturelles	1ere année	Molécules biosourcées	8
Master Biologie Santé - Parcours OMB-GB-DPS	1ere année	UE Techniques de haut débit	51
Master Biologie Santé - Parcours DPS	1ere année	Contrôle pharmacopée 1	20
Master Biologie Santé - Parcours DPS	1ere année	Contrôle pharmacopée 2	20
Licence portail MIPCGC + CPI1A	1ere année	Physique 2 - optique	9
Licence portail MIPCGC + CPI1A	1ere année	Physique 2.1b -électricité 2	9
Licence Physique - Parcours iXeo	3ème année	Fondamentaux de l'électronique analogique et numérique / électronique numérique	9
Licence Physique - Parcours iXeo	3ème année	Fondamentaux de l'électronique analogique et numérique / électronique analogique	9
Licence Physique - Parcours iXeo	3ème année	Electronique programmée pour le traitement des données	9
Licence Physique - Parcours iXeo	3ème année	Propagation des ondes 2	9
Licence Physique - Parcours iXeo	3ème année	Acquisition de données pour l'instrumentation temps/fréquence (aspects expérimentaux)	9
Licence Physique - Parcours iXeo	3ème année	Automatique et asservissement	9
Licence Physique - Parcours iXeo	3ème année	Photonique 2	9
Licence de chimie ou de physique-chimie	1ère année	Chimie 2.2 (TP orga)	8
Lpro MCMC	3ème année	UE5 IMI1 chaine de mesure	8
Lpro MCMC	3ème année	UE5 IMI2 métrologie	8
Lpro MCMC	3ème année	UE4 Analyses thermiques	8
Lpro MCMC	3ème année	UE3 EMC2 formulation suspension	8
Lpro MCMC	3ème année	UE4 MCCM4 contrôle US	8
Lpro MCMC	3ème année	UE5 IMI3 maintenance industrielle	17
Lpro MCMC	3ème année	UE4 MCCM1 analyses chimiques	8
Licence Professionnelle MEMO-STMO	3ème année	TP optique	11
Licence Professionnelle MEMO-STMO	3ème année	TP Radio-fréquences	11
Licence Professionnelle MEMO-STMO	3ème année	Projet tuteuré	11
Licence Professionnelle MEMO-STMO	3ème année	Formation professionnelle FTTH au Lycée Maryse Bastié	11
Licence Professionnelle Métiers du BTP, Inspecteur Ouvrages d'Art	1ère année	Structure et Pathologie des Ouvrages I	7
Licence Professionnelle Métiers du BTP, Inspecteur Ouvrages d'Art	1ère année	Inspection	7
Licence Professionnelle Métiers du BTP, Inspecteur Ouvrages d'Art	1ère année	Pathologies des Matériaux	9
Licence Professionnelle Métiers du BTP, Inspecteur Ouvrages d'Art	1ère année	Sciences de Base et DAO II	7
Licence Professionnelle Métiers du BTP, Inspecteur Ouvrages d'Art	1ère année	Structure et Pathologie des Ouvrages II	9
Master Sciences et Génie des Matériaux-Eur advanced ceramics	1ère année	Initiation aux méthodes de simulation à l'échelle atomique(S8MT149U)	14
Master Sciences et Génie des Matériaux-Eur advanced ceramics	1ère année	Mesure des propriétés physiques des solides(S8MT129U)	14
Master Sciences et Génie des Matériaux-Eur advanced ceramics	1ère année	Chimie et physique du solide (II)(S8MT119U)	14
Master Sciences et Génie des Matériaux-Eur advanced ceramics	1ère année	Les Verres (S8MQ188U)	14
Master Sciences et Génie des Matériaux-Eur advanced ceramics	1ère année (EUR)	Optical Nonlinearity and Materials (S8SQ160U)	6

Master Sciences et Génie des Matériaux-Eur advanced ceramics	1ère année (EUR)	Materials properties and characterizations (S8SQ170U)	5
Master Sciences et Génie des Matériaux-Eur advanced ceramics	1ère année (M1 et EUR)	Projet expérimental en sciences des matériaux - M1 / Research Labworks Lab Part- EUR	14
Licence SV Parcours BOP + BGSTU	3ème année	TP Paléobiologie (Paléozoologie et Paléobotanique) - mutualisé avec parcours BGSTU	9
Licence SV Parcours BOP	3ème année	TP Parasitologie et Santé Publique	9
Licence SV Parcours BOP	3ème année	TP Ecotoxicologie - mutualisé avec parcours BCE	9
Licence SV Parcours BOP + BCP	3ème année	Sortie Ethologie - mutualisé avec parcours BCP	39
Licence SV Parcours BOP + BCP	3ème année	TP Ethologie - mutualisé avec parcours BCP	9
Licence SV Parcours BOP	3ème année	TP Systématique des Arthropodes et des Végétaux non vasculaires	9
Licence SV Parcours BOP	3ème année	Sortie Systématique des Arthropodes et des Végétaux non vasculaires	39
Licence SV Parcours BOP	3ème année	TP Biodiversité des Ecosystèmes Aquatiques et Terrestres	9
Licence SV Parcours BOP	3ème année	Sortie Biodiversité des Ecosystèmes Aquatiques et Terrestres	39
Licence SV Parcours BOP	3ème année	Projet en lien avec les collections naturalistes	9
Licence SV Parcours BCP	3ème année	Introduction aux Neurosciences	9
Licence SV Parcours BCP	3ème année	Expérimentation en physiologie cellulaire	9
Licence Génie Civile	2ème année	Ecoulement et Transferts	18
Licence Génie Civile	2ème année	TP Sci. & Techn. (déplacement à Egletons sur 2 journées)	18
Licence Génie Civile	2ème année	TP into Sci. Des Mat.	18
Licence Génie Civile	2ème année	TP Mécanique des Structures	18
Lpro DARE	3ème année	UE Hydrogéologie/pédologie - Pédologie terrain, perméabilité des sols	11
Lpro DARE	3ème année	UE parametre de la qualité des milieux - Hydrobiologie Indice biologique	11
Lpro DARE	3ème année	UE Gestion des milieux aquatiques - Systeme d'information géographique	11
Lpro DARE	3ème année	Gestion des milieux aquatiques - Découverte du monde agricole	11
Lpro DARE	3ème année	UE Aménagement et Valorisation du milieu aquatique - Découverte des zones humides	11
Lpro DARE	3ème année	UE Aménagement et Valorisation du milieu aquatique - Ripisilve et milieu rivulaire	11
Lpro DARE	3ème année	UE Gestion Technique de l'Environnement / Potabilisation	11
Licence SV - Parcours BBMCG	3ème année	Expérimentation en Biochimie des Protéines	9
Licence SV - Parcours BBMCG	3ème année	Etude des génomes et modèles animaux	9
Licence SV - Parcours BBMCG	3ème année	Bioinformatique et introduction à R	9
Licence SV - Parcours BBMCG	3ème année	Enzymologie	9
Lpro MER (énergies renouvelables)	3ème année	UE4 : énergétique	14
Lpro MER (énergies renouvelables)	3ème année	UE6 : énergie hydroélectrique	14
Lpro MER (énergies renouvelables)	3ème année	UE7 : énergie photovoltaïque	14
Lpro MER (énergies renouvelables)	3ème année	UE9 : énergie éolienne	14
Lpro MER (énergies renouvelables)	3ème année	UE10 : énergies combinées et Biogaz	14
Licence Professionnelle Traitement des eaux	3ème année	UE2 Production d'eau potable	10
Licence Professionnelle Traitement des eaux	3ème année	UE3 Traitement des eaux usées	10
Licence Professionnelle Traitement des eaux	3ème année	UE4 Hydraulique réseau	10
Licence Professionnelle Traitement des eaux	3ème année	UE5 Traitement des eaux industrielles	10
Licence Professionnelle Traitement des eaux	3ème année	UE6 Gestion technique des usines	10
Licence Générale Sciences de la Vie	1ère année	Biologie et Physiologie Animale	9
Licence Générale Sciences de la Vie	1ère année	Biologie et Physiologie Végétale	9
Licence Générale Sciences de la Vie	1ère année	Physique pour la Biologie 2 (Méca fluides)	9
Licence de Physique Chimie	3ème année	TP Energie et rayonnement	6
Licence de Physique Chimie	3ème année	TP Chimie Organique et Inorganique	12
Licence de Physique Chimie	3ème année	TP ondes	12
Master Chimie parcours IGEE	2ème année	SIG	13
Master Chimie parcours IGEE	2ème année	Dossiers réglementaires et études de cas	13
Master Chimie parcours IGEE	2ème année	Maîtrise d'œuvre et génie civil - Outils	13

Master Chimie parcours IGEE	2ème année	Préservation et Réhabilitation des Milieux Aquatiques	13
Master Chimie parcours IGEE	2ème année	Methodologies et outils pour la recherche	7
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Biologie du développement et de la reproduction	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Génétique bactérienne	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Biologie moléculaire du Gène 2	18
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Biologie moléculaire du Gène 2	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Introduction à la génétique humaine	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Techniques de Biologie cellulaire et Biotechnologies Animales	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Biotechnologies spécifiques du végétal	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Biologie et écologie - Terrain	18
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Hydrogéologie pédologie - Terrain	18
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Hydrogéologie pédologie	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Chimie organique polyfonctionnelle	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Chimie des solutions	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Neurophysiologie sensorielle et motrice	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Diversité et Evolution du Monde Animal	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Diversité et évolution du monde végétal	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Grandes structures de la Terre	9
Licence Sciences de la Vie	2eme année	Grandes structures de la Terre sortie	18
Master Génie Civil IMRO	2ème année	SAGQ118U / Réseaux secs et humides	18
Master Génie Civil IMRO	2ème année	SAGQ118E / Réseaux Option Conduite de Travaux	18
Master Génie Civil IMRO	2ème année	SAGQ128E / Réseaux Option Bureau étude	18
Master Génie Civil IMRO	2ème année	SAGQ148E / Ouvrage Spéciaux Option Bureau d'étude	18
Master Génie Civil IMRO	2ème année	SAGQ138E / Ouvrage Spéciaux Conduite de Travaux	18
Master Génie Civil IMRO	2ème année	SAGQ138U / PFE	18
Licence Maths/info/physique	1ere année	Maths 2-1 analyse approfondie	18
Licence Physique	2° année	Électronique Analogique	18
Licence Physique	2° année	Écoulements et Transferts	18
Licence Physique	2° année	Introduction à la Mécanique Quantique	18
Licence Physique	2° année	Compléments d'Optique	18
Licence SV-Parcours BCE	3ème année	Biotechnologies végétales	9
Licence SV-Parcours BCE	3ème année	Compléments de Biotechnologies végétales	8
Licence SV-Parcours BCE	3ème année	écotoxicologie	9
Licence SV-Parcours BCE	3ème année	Régulation du métabolisme spécialisé	8
Licence SV-Parcours BCE	3ème année	chimie organique approfondie 2	9
Licence SV-Parcours BCE	3ème année	chimie des substances naturelles 2	9
Master Génie Civil	1ème année	Génie Parasismique	16
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Chaussée	18
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Chaussée Option Bureau étude	18
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Chaussée Option Conduite de Travaux	18
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Béton Précontraint Option Conduite de Travaux	18
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Béton Précontraint Option Bureau étude	18
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Géotechnique	18
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Géotechnique Option Bureau étude	18
Master Génie Civil IMRO	1ème année	Géotechnique Option Conduite de Travaux	18
Master PAIP - Parcours iXeo	2ième année	UE Spécialité Professionnelle (SATQ548U)	15
Master PAIP - Parcours iXeo	1ère année	Physique et technologie des dispositifs (S8TQ448U)	26
Master PAIP - Parcours iXeo	1ère année	Composants passifs, microondes, antennes et systèmes de transmission (S8TQ458U)	26
Master PAIP - Parcours iXeo	1ère année	Modélisation et CAO des dispositifs RF et microondes (S8TQ468U)	26
Master PAIP - Parcours iXeo	1ère année	Projets (S8TQ478U)	16
Master PAIP - Parcours iXeo	1ère année	Optical Nonlinearity and Materials (S8SQ180U)	10
Master PAIP - Parcours iXeo	1ère année	Material properties and characterizations (S8SQ170U)	10
Master PAIP - Parcours iXeo	1ère année	Research labwork (S8SQ120U)	10
Lpro PA - AGE	3° année	génétique animale	20

Lpro PA - AGE	3 ^e année	sélection animale	20
Lpro PA - AGE	3 ^e année	Audit	20
Lpro PA - AGE	3 ^e année	Insémination animale	20
Licence de chimie	1 ^{ère} année	Chimie 2.2 - chimie expérimentale (Chimie organique)	8
Licence de physique-chimie	1 ^{ère} année	Chimie 2.2 - chimie expérimentale (Chimie organique)	8
Licence de chimie	2 ^{ème} année	Chimie organique polyfonctionnelle	9
Licence SV parcours BCE et BCP	2 ^{ème} année	Chimie organique polyfonctionnelle	9
Licence de chimie	2 ^{ème} année	Introduction à la chimie de l'environnement (chimie organique)	9
CPI	2 ^{ème} année	Introduction à la chimie de l'environnement (chimie organique)	9
Licence physique-chimie	3 ^{ème} année	Chimie organique et inorganique expérimentale (chimie organique)	9
Licence de chimie parcours chimie et environnement	3 ^{ème} année	Chimie organique approfondie 2	9
Licence SV parcours biologie, chimie et environnement	3 ^{ème} année	Chimie organique approfondie 2	9
Licence de chimie parcours chimie et environnement	3 ^{ème} année	Chimie des substances naturelles 2 (TP de chimie organique)	9
Licence SV parcours biologie, chimie et environnement	3 ^{ème} année	Chimie des substances naturelles 2 (TP de chimie organique)	9
Licence Chimie (parcours Science des matériaux)	3 ^{ème} année	Elaboration et caractérisation des matériaux	16
Licence Chimie (parcours Science des matériaux)	3 ^{ème} année	Equilibre et transformation dans les solides	16
Licence Chimie (parcours Science des matériaux)	3 ^{ème} année	Visite entreprise (CTTC)	8
Licence Chimie (parcours Chimie & environnement)	3 ^{ème} année	Chimie organique approfondie 2	9
Licence Chimie (parcours Chimie & environnement)	3 ^{ème} année	Chimie des substances naturelles 2 (TP de chimie organique + TP SV)	9
Licence Chimie (parcours Chimie & environnement)	3 ^{ème} année	Microbiologie	7
Licence Sciences et Technologies	3 ^{ème} année	Nombre - Arithmétique - Géométrie 2 / tp géométrie	17
Licence Sciences et Technologies	3 ^{ème} année	Méthodologie des sciences expérimentales et documentation	17
Licence Sciences et Technologies	3 ^{ème} année	Stage (activités de restitution)	17
Licence Sciences et Technologies	3 ^{ème} année	Activités artistiques (APS)	32
Licence Sciences et Technologies	3 ^{ème} année	Parcours moteurs (APS)	32
Licence STAPS (Parcours EM)	3 ^{ème} année	UE 28 Tennis de table	20
Licence STAPS (Parcours EM)	3 ^{ème} année	UE 28 Step	20
Licence STAPS (Parcours EM)	3 ^{ème} année	UE 28 HB	20
Licence STAPS (Parcours APAS)	3 ^{ème} année	UE 27 PRATIQUE & THÉORIE APA	20
Licence STAPS	1 ^{ère} année	UE 8 GVPH	26
Licence STAPS	1 ^{ère} année	UE 9 Athlétisme 12h TD + 12h TP	26
Licence STAPS	1 ^{ère} année	UE 9 Football 12h TD + 12h TP	26
Licence STAPS	1 ^{ère} année	UE 9 Gymnastique 12h TD + 12h TP	26
Licence STAPS	1 ^{ère} année	UE 9 Course d'orientation 12h TD + 12h TP	26
Licence STAPS	L1 Tremplin	GVPH - Endurance	25
Licence STAPS	L1 Tremplin	GVPH - Force	25
Licence STAPS	L1 Tremplin	APS - Course d'orientation	25
Licence STAPS	L1 Tremplin	APS - Marche nordique	25
Licence STAPS	L1 Tremplin	Anatomie	25
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 17 - Tennis de table	24
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 17 - Spécialité Sports collectifs	25
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 17 - Spécialité Athlétisme	25
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 17 - Boxe française	24
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 17 - Natation	24
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 17 - Basket-ball	24
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 11 - Danse	24
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 15 Management du Sport - APS de parcours	24
Licence STAPS	2 ^{ème} année	UE 15 Education et Motricité - APS de parcours	24

Licence STAPS	2ième année	UE 15 Activité Physique Adaptée et Santé - APS de parcours	24
Licence STAPS	2ième année	UE 15 Entrainement Sportif - APS de parcours	24
Licence STAPS (BRIVE)	1ère année	UE9 APSA Football	26
Licence STAPS (BRIVE)	1ère année	UE9 APSA Gymnastique	26
Licence STAPS (BRIVE)	1ère année	UE9 APSA Athlétisme	26
Licence STAPS (BRIVE)	1ère année	UE9 APSA Course d'orientation	26
Licence STAPS (BRIVE)	1ère année	UE8 Gestion de la vie Physique	26
Licence STAPS (BRIVE)	L1 Tremplin	GVPH - Endurance	25
Licence STAPS (BRIVE)	L1 Tremplin	GVPH - Muscu	25
Licence STAPS (BRIVE)	L1 Tremplin	APS - Course d'orientation	25
Licence STAPS (BRIVE)	L1 Tremplin	APS - Escalade	25
Lpro TLS	3ème année	UE 25 Mise en application des connaissances PT	12 en salle , 22 en extérieur
Lpro TLS	3ème année	UE 24 APS VTT	22
Lpro TLS	3ème année	UE 24 APS ACTIVITES D'ORIENTATION	22
Lpro TLS	3ème année	UE 22 APPROCHE CARTOGRAPHIQUE	22
Lpro TLS	3ème année	UE18 randonnée pédestre	22
Lpro TLS	3ème année	UE 23 INFO CREATION SITE WEB	22
DEUST AGAPSC	1ère année	UE6 Escalade	21
DEUST AGAPSC	1ère année	UE6 Kayak	21
DEUST AGAPSC	1ère année	UE6 VTT	21
DEUST AGAPSC	1ère année	UE6 animation nature	21
DEUST AGAPSC	2ième année	UE16 tir à l'arc	21
DEUST AGAPSC	2ième année	UE16 renforcement APPN (VTT ou Course d'orientation)	21
DEUST AGAPSC	2ième année	UE16 activités athlétiques	21
DEUST AGAPSC	2ième année	UE16 escalade	21
DEUST AGAPSC	2ième année	UE16 vidéo photo	21
Licence de physique-chimie	2ième année	Mécanique des Fluides	10
Licence de physique-chimie	2ième année	Cinétique et Thermochimie	10
Licence de physique-chimie	2ième année	Ondes, lumières & corpuscule	10
Licence de physique-chimie	2ième année	Compléments d'Optique	9
Licence de physique-chimie	2ième année	Introduction à la Science des Matériaux	16
Licence de chimie	2ième année	Mécanique des Fluides	9
Licence de chimie	2ième année	Chimie inorganique expérimentale	9
Licence de chimie	2ième année	Chimie des solutions	9
Licence de chimie	2ième année	Chimie Organique Polyfonctionnelle	9
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	1ère année	Radiocommunications	12
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	1ère année	Radionavigation	12
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	1ère année	Labview	12
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	1ère année	Optique	12
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	2ième année	Circuits Optiques	12
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	2ième année	Circuits Passifs	12
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	2ième année	Circuits Actifs	12
Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	2ième année	Antennes	12
Master Informatique	1ère année	Sécurité des Usages des TIC	20
Master Informatique	1ère année	Réseaux Avancés 2	20
Master Informatique	1ère année	Cryptologie Avancée	20
Master Informatique	1ère année	Infrastructures Réseaux	20
Master Informatique	1ère année	Théorie des Jeux	20
Master Informatique	1ère année	Parallélisme et Applications	20
Master Informatique	1ère année	Introduction à la Synthèse d'Images Réalistes	20
Master Informatique	1ère année	Introduction au Traitement Numérique d'Images	20
Master Informatique	1ère année	Scientific computation and parallelization	20
Master Mathématiques	1ère année	Sécurité des Usages des TIC	20
Tremplin MIPCGC	1ère année	Informatique - S2IQ098E	20

Licence informatique	2ème année	Base de données 1	20
Licence informatique	2ème année	Algorithmique et structures de données abstraites	20
Licence informatique	2ème année	Logique pour l'informatique	20
Licence informatique	2ème année	Programmation Système Unix	20
Licence informatique	2ème année	Langage de programmation C	20
Licence informatique	3ème année	Algorithmique 4	20
Licence informatique	3ème année	Théorie et Pratique des Graphes	20
Licence informatique	3ème année	Compilation 2	20
Licence informatique	3ème année	Génie Logiciel	20
Licence informatique	3ème année	Système d'exploitation	20
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP Esthétique et Expression Artistique (10h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP algorithmique et développement web (22h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP Intégration web (25h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP Base de données (16h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP infographie (18h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP Production audiovisuelle (12h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP réseaux (20h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 2(DUT1)	TP Traitement du signal (12h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 4 (DUT2)	TP développement multimédia (14h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 4 (DUT2)	TP Infographie (15 h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	semestre 4 (DUT2)	TP Intégration et gestion de contenus (14h étudiant)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	TP automatisme (24h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	TP Systèmes Electroniques (22h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	TP Informatique Embarquée (28h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	TP Energie (21,5h)	8 groupes de 6 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	TP Capteurs (9h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	Projet (37h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	TP compétences projet (18h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 2(DUT1)	TP Maths Info (13h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP Linux Embarqué (20h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP Bus et Multitâche (18h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP Hyperfréquences (20h)	8 groupes de 6 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP Télécommunication (16h)	8 groupes de 6 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP Modulations Numériques (15h)	8 groupes de 6 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP Supervision, instrumentation (30h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP bases de données (14h)	5 groupes de 12 étudiants maxi
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	TP Programmation Orientée Objets (18h)	4 groupes de 12 étudiants maxi

DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle	semestre 4 (DUT2)	Projets (47h)	4 groupes de 12 étudiants maxi
LP Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunication	semestre 6 (LP)	TP conception de circuits (8h)	1 groupe de 24 étudiants maxi
LP Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunication	semestre 6 (LP)	TP Réseaux sans fils (14h)	1 groupe de 24 étudiants maxi
LP Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunication	semestre 6 (LP)	TP Etudes Circuits Radio (18h)	1 groupe de 14 étudiants maxi
LP Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunication	semestre 6 (LP)	TP Architecture réseau (23h)	1 groupe de 24 étudiants maxi
LP Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunication	semestre 6 (LP)	TP Faisceaux Hertiens (12h)	2 groupes de 7 étudiants maxi
LP Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunication	semestre 6 (LP)	TP cyber sécurité (18h)	1 groupe de 24 étudiants maxi
LP Métiers de l'Electricité, Energie et Développement Durable	semestre 6 (LP)	TP réseaux de capteurs (24h)	2 groupes de 7 étudiants maxi
LP Métiers de l'Electricité, Energie et Développement Durable	semestre 6 (LP)	TP Métrologie des fluides (14h)	1 groupe de 8 étudiants maxi
LP Métiers de l'Electricité, Energie et Développement Durable	semestre 6 (LP)	TP Insertion professionnelle	2 groupes de 7 étudiants maxi
LP Métiers de l'Electricité, Energie et Développement Durable	semestre 6 (LP)	TP Motorisation (12h)	1 groupe de 14 étudiants maxi
LP Métiers de l'Electricité, Energie et Développement Durable	semestre 6 (LP)	TP éclairage (16h)	1 groupe de 14 étudiants maxi
LP Métiers de l'Electricité, Energie et Développement Durable	semestre 6 (LP)	TP Supervision (12h)	1 groupe de 14 étudiants maxi
LP Métiers de l'Electricité, Energie et Développement Durable	semestre 6 (LP)	TP bases de données (14h)	1 groupe de 24 étudiants maxi
DUT GESTION DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - LIMOGES	semestre 4(DUT2 GRH)	Gestion de la paie GRH	2 groupes de 9 étudiants
DUT GESTION DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - LIMOGES	semestre 4(DUT2 GCF)	Logiciel de gestion comptable GCF	4 groupes de 12 étudiants
DUT GESTION DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - LIMOGES	semestre 4(DUT2 IP)	Logiciel Métier	4 groupes de 12 étudiants
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP microbiologie	8 groupes de 9 maximum sauf semaine 10 (4 groupes de 15 maximum)
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP allergie alimentaire	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP Biochimie	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP génie des procédés	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP immunologie	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP biologie -physiologie : utilisation de microscopes, spectromètre, oxymètre..	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP croissance	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP culture cellulaire/fractionnement cellulaire	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP physique	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP chimie	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP génétique	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	1ère année semestre 2	TP enzymologie	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP analyse physico-chimique et synthèse chimique	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP techniques séparatives	8 groupes de 9 maximum

DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP biologie	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP technologie alimentaire	4 groupes de 15 maximum
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP analyse physico-chimique	8 groupes de 9 maximum
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP analyse sensorielle	5 groupes de 10 maximum
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP cytométrie en flux	12 groupes de 6 maximum
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP microbiologie et microbiologie industrielle	8 groupes de 9 maximum (microbiologie) ou 4 groupes de 15 maximum (microbiologie industrielle)
DUT Génie Biologique	2ème année semestre 4	TP physique industrielle	8 groupes de 9 maximum
LP GBA	semestre 6	TP allergie alimentaire	3 groupes de 9 maximum
LP GBA	semestre 6	TP analyse sensorielle	3 groupes de 10 maximum
LP GBA	semestre 6	TP audit de contrôle	2 groupe de 14 maximum
LP GBA	semestre 6	TP rhéologie	3 groupe de 9 maximum
DUT carrières sociales	semestre2 (dut1)	pratiques de créativité	2groupes de 14 étudiants maxi
DUT carrières sociales	semestre2 (dut1)	LCE	2groupes de 14 étudiants maxi
DUT carrières sociales	semestre4(dut1)	Pratiques de créativité	2groupes de 14 étudiants maxi
DUT carrières sociales	semestre4(dut1)	LCE	2groupes de 14 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Electronique Analogique (ENA2) (15h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Electrotechnique et électronique de puissance (ETENP1) (12h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Mécanique, résistance des matériaux (MECA 2) (9h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Thermodynamique et therlique (THERM 1 et 2) (15h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Automatisme et Informatique industrielle (Aii2 et Aii3) (27h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Technologie et maintenance en mécanique (TMMECA 2) (12h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Technologie et contrôle des matériaux (TCM2) (18h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Organisation et méthode de maintenance (15h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Etudes industrielles des installations (Eii2 et Eii3) (27h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Maintenance, technologie et sécurité électrique (MTS2) (15h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Semestre 2 (1ère année)	Projet tutorés 3 (réalisation mini-éolienne) (30h étudiant)	2 groupes de 12 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Semestre 4 (2nde année)	Maintenance, technologie et Sécurité automatisme et réseaux (MTS4) (18h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Semestre 4 (2nde année)	Techniques avancées et maintenance (TAM) (24h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Semestre 4 (2nde année)	Organisation et méthodes de maintenance (OMM4) (45h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi
DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Semestre 4 (2nde année)	Habilitation électrique (PPP) (9h étudiant)	4 groupes de 6 étudiants maxi

DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Semestre 4 (2nde année)	Projet tutorés 4 (réalisation mini-éolienne) (30h étudiant)	2 groupes de 12 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Mécatronique : maintenance opérationnelle (21h étudiant)	1 groupe de 12 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Organisation et méthode de maintenance (21h étudiant)	2 groupes de 6 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Sécurité électrique (14h étudiant)	2 groupes de 6 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Technologie avancée de maintenance (15h étudiant)	2 groupes de 6 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Automatisation des processus (21h étudiant)	1 groupe de 12 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Régulation asservissement (9h étudiant)	2 groupes de 6 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Robots: programmation et maintenance (28h étudiant)	1 groupe de 12 étudiants maxi
LP MMC (maintenance mécatronique cobotique) 3A	Semestre 6 (3ème année)	Mise en conformité des installations (10,5h étudiant)	2 groupes de 6 étudiants maxi
DUT TC	2e année (semestre 4)	logiciel ERP ODOO	9 demi-groupes de 16 étudiants maxi
LP MAC	Semestre 6 (3ème année)	logiciel ERP ODOO	2 groupes de 12 étudiants maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT 1)	M2106 - PROGRAMMATION ET ADMINISTRATION DES BASES DE DONNÉES (4h étudiant => 2h/semaine)	6 groupes de 14 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT 1)	M2101 - Architecture et Programmation des mécanismes de base d'un système informatique (12h étudiant)	6 groupes de 14 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT 1)	M2102 - Réseaux (12h étudiant)	6 groupes de 14 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT 1)	M2201 - Graphes et Langage (18 h étudiant)	6 groupes de 14 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT 1)	M2203- Environnement comptable et financier (36 h étudiant)	6 groupes de 14 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT 1)	M2203- Environnement comptable et financier (24h étudiant)	6 groupes de 14 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT1)	M2204 - Gestion de projet informatique (8h étudiant => 2h/semaine)	6 groupes de 14 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 2 (DUT1)	Projet tuteuré S2 (12 h étudiant)	groupe de 6 étudiants maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN			
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 4 (DUT 2)	AT04 Aide à la décision (12h étudiant)	4 groupes de 12 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 4 (DUT 2)	OS05 Compléments mathématiques (12h étudiant)	4 groupes de 12 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 4 (DUT 2)	M4101C – Administration système (12h étudiant)	4 groupes de 12 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 4 (DUT 2)	M4102C – Programmation répartie (12h étudiant)	4 groupes de 12 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 4 (DUT 2)	M4105C Compléments d'informatique en vue d'une insertion immédiate (4h étudiant => 2h/semaine)	4 groupes de 12 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 4 (DUT 2)	M4104C Conception et développement d'application Mobiles (12h étudiant => 2h/semaine)	4 groupes de 12 maxi
DUT INFORMATIQUE - IUT du LIMOUSIN	Semestre 4 (DUT 2)	Projet tuteuré (12 h étudiant)	groupe de 5 étudiants maxi
DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	Informatique d'instrumentation (28h / étudiant)	6 gr de 13 maxi (répartis dans 1 grandes salle, jauge 50% à 14 pers.)

DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	Mécanique et RDM (28h / étudiant)	6 gr de 13 maxi (répartis dans 2 salles)
DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	Optique (25h / étudiant)	6 gr de 13 maxi (répartis dans 3 salles)
DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	Projet du S2 (15h / étudiant)	18 gr, 5 étudiants maxi dans chaque salle de projet
DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	Electromagnétisme (12h / étudiant)	6 gr, 12 étudiants répartis sur 2 salles
DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	Thermique 2 (28h / étudiant)	6 gr de 13 maxi (répartis dans 1 grande salle)
DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	TP Systemes Electroniques (20h / étudiant)	6 gr de 13 maxi répartis sur 2 salles
DUT Mesures Physiques	Semestre 2 (DUT 1)	TP Matériaux (32h / étudiant)	6 gr de 13 maxi (jauge à 50% 18 places)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2)	TP mini projet Analyses chimiques (18h/étudiant)	4 gr de 11 maxi (salle 303 jauge à 50% 14 places)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2)	TP Energies Renouvelables (10h / étudiant)	6 groupes, 8 maxi (50%)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2 - ALTERNANT)	TP CEM (12.5h / étudiant)	4 gr de 7 maxi (jauge 50 %)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2 - ALTERNANT)	TP Matériaux-ECPI-TIAC (24,5h / étudiant)	2 gr de 13 maxi (salles 309 et 310 jauge à 50% 20 places)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2 - ALTERNANT)	TP mini projet Analyses chimiques (18h/étudiant)	2 gr de 13 maxi (salle 303 jauge à 50% 14 places)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2 - ALTERNANT)	TP Propriétés des matériaux	2 gr de 13 maxi (répartis dans 3 salles)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2 - ALTERNANT)	TP Structure des matériaux	2 gr de 13 maxi (répartis dans 3 salles)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2 - ALTERNANT)	TP Vibrations (10h / étudiant)	2 gr de 13 maxi
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2A MCPC)	TP Matériaux-ECPI-TIAC (47h / étudiant)	2 gr de 10 maxi (salles 309 et 310 jauge à 50% 20 places)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2A TI)	TP Acoustique (8h / étudiant)	2 gr de 11 maxi (répartis dans 2 grandes salles = jauge 50%)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2A TI)	TP Instru RF (12h / étudiant)	eff 7 - 2 grp de 12 (jauge 50 %)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2A TI)	TP CEM (12.5h / étudiant)	eff 7 - 2 grp de 12 (jauge 50 %)
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2A TI)	TP Vibrations (10h / étudiant)	2 gr de 11 maxi
DUT Mesures Physiques	Semestre 4 (DUT 2A TI + MCPC)	Projet du S4 (51h / étudiant)	15 gr, 4 étudiants maxi dans chaque salle de projet

LP CIME	Semestre 6 (LP)	Mini projets informatique d'instrumentation (12h / étudiant)	3 gr de 13 maxi (répartis dans 1 grandes salle, jauge 50% à 14 pers.)
LP CIME	Semestre 6 (LP)	Optoélectronique (12h / étudiant)	3 gr de 13 maxi (répartis dans 3 salles)
LP CIME	Semestre 6 (LP)	Techniques d'analyses Physicochimiques (24h / étudiant)	3 gr de 13 maxi (répartis dans 3 grandes salles)
LP CIME	Semestre 6 (LP)	TP CEM (15h / étudiant)	effectif de 7 - 2 grp de 10 mas (jauge 50%)
LP CIME	Semestre 6 (LP)	TP Climatique-fluide (32h / étudiant)	3 grp de 13 maxi (répartis dans 1 grande salle)
LP CIME	Semestre 6 (LP)	TP Métrologie/Capteurs (8h / étudiant)	3 groupes de 13 maxi (répartis dans 3 salles = jauge 50%)
LP CIME	Semestre 6 (LP)	TP Vibrations/Acoustique (8h / étudiant)	2 grp de 10 maxi (répartis dans 2 grandes salles = jauge 50%)
LP MCMC	Semestre 6 (LP)	TP Métrologie (9h / étudiant)	2 grp de 9 maxi (répartis dans 2 grandes salles = jauge 50%)
LP MQM	Semestre 6 (LP)	TP Acoustique (16h / étudiant)	2 gr de 8 maxi
LP MQM	Semestre 6 (LP)	TP Air des lieux de travail (12h / étudiant)	2 gr de 8 maxi
LP MQM	Semestre 6 (LP)	TP Métrologie/Qualité (30h / étudiant)	2 gr de 8 maxi
LP MQM	Semestre 6 (LP)	TP Rayonnements électromagnétiques (12h / étudiant)	2 gr de 8 maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Acoustique (facteurs d'ambiance)	6 groupes de 13 étudiants Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Transferts thermiques	6 groupes de 13 étudiants Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	mécanique des fluides et résistance des matériaux	5 groupes de 13 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	PSC1	2 groupes de 13 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Thermochimie des réactions dangereuses	14 groupes de 5 maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Pompes à chaleur et traitement de l'air	5 groupes de 13 étudiants Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Rayonnements non ionisants	5 groupes de 13 étudiants Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Microbiologie	6 groupes de 13 étudiants Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Thermodynamique	5 groupes de 13 étudiants Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	technologie des installations électriques	5 groupes de 13 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	réactions chimiques dangereuses	5 groupes de 13 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 4 (DUT2)	Sciences pour l'Ingénieur (métrologie dimensionnelle)	2 groupes de 14 étudiants maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 4 (DUT2)	Sciences fondamentales	2 groupes de 14 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 4 (DUT2)	Tour aérorefrigérante	4 groupes de 14 étudiants Maxi
LP Sécurité des biens et des personnes	Parcours PRSF	Sécurité électrique	2 groupes de 13 Maxi

LP Sécurité des biens et des personnes	Parcours PRSF	Sécurité Machine	2 groupes de 13 Maxi
LP Sécurité des biens et des personnes	Parcours PRSF	Nuisances professionnelles	2 groupes de 13 Maxi
LP MEEDD (GEII Brive)	Parcours EGREF	Réseaux de chaleur	1 groupe de 7 étudiants maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Projet Ergonomie : test d'exosquelettes	1 groupe de 5 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Impact environnementaux des déchets de laiterie	1 groupe de 5 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	projet Développement et test d'un dispositif de mesure et d'échantillonnage dans les fumées d'incendie industriel	1 groupe de 5 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	projet Développement et validation d'un dispositif de stérilisation agro-alimentaire	1 groupe de 5 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Concours chalonge destination entreprise ; développement d'une entreprise de stérilisation des locaux	1 groupe de 5 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Ergonomie des postes de travail du futur; poste de travail "GAFAM"	1 groupe de 5 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Création d'un jardin collaboratif à l'IUT	1 groupe de 5 Maxi
DUT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Semestre 2 (DUT1)	Ergonomie des postes de travail du futur; évaluation des exosquelettes	1 groupe de 5 Maxi
DUT HSE	Semestre 2 (DUT1)	Organisation des manifestations publiques	1 groupe de 5 Maxi
DUT HSE	Semestre 4 (DUT2)	Projet humanitaire Vietnam : Potabilisation de l'eau	1 groupe de 5 Maxi
DUT HSE	Semestre 4 (DUT2)	Projet humanitaire Madagascar : Réalisation d'une brique en matériau recyclé	1 groupe de 5 Maxi
DUT HSE	Semestre 4 (DUT2)	Projet d'évaluation des risques professionnels : Analyse de postes	12 groupes de 5 Maxi
DUT HSE	Semestre 4 (DUT2)	Etude des émulsions de bitume	1 groupe de 5 Maxi
DUT HSE	Semestre 4 (DUT2)	RADON	1 groupe de 5 Maxi
DUT HSE	Semestre 4 (DUT2)	Organisation des manifestations publiques	1 groupe de 5 Maxi
	Semestre 3 (DUT2)	Visite chantier viaduc de Tulle (déplacement en bus respectant le protocole sanitaire du transport en commun)	3 groupes TP
	Semestre 3 (DUT2)	Visite chantier viaduc de Tulle (déplacement en bus respectant le protocole sanitaire du transport en commun)	4 groupes TP
	Semestre 2 (DUT1)	MXG3 - TP Mise en œuvre liant/béton (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 2 (DUT1)	MXG3 - TP Essai de rupture béton (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 2 (DUT1)	MXG3 - TP Bilan formulation béton (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 2 (DUT1)	MXG3 - TP Béton auto-plaçant (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 2 (DUT1)	C4 - TP Couverture (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 2 (DUT1)	C4 - TP Menuiseries extérieures et bardage (2*2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum

DUT Génie Civil et Construction Durable

Semestre 2 (DUT1)	C5 - TP Routes axe en plan (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C5 - TP Routes Profil en long n°2 (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C5 - TP Réseaux enterrés n°2 (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C5 - TP Passage Inférieur en Portique Ouvert (2*2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C5 - TP Ouvrages d'art (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C6 - TP Topo Calcul points inaccessibles (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C6 - TP Topo Implantation équerre optique (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C6 - TP Topo Relevé terrain (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C6 - TP Topo Projet Mensura (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	C6 - TP Topo Implantation (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	MGM2 - TP Project Ouvrage d'Art (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	COM2 - TP Communication d'entreprise (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	SST4 - TP Déplacement dans les structures (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	SST5 - TP Fabrication poutre béton (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	SST5 - TP Essai destructif poutre béton (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	SST6 - TP Construction métallique - Flambement (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	SST6 - TP Construction métallique - Treillis (4h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	PCE4 - TP Electricité (4*2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	PCE5 - TP Calorimètre (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	PCE5 - TP Lambdamètre et Thermomètre infrarouge (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
Semestre 2 (DUT1)	PCE5 - TP Centrale de traitement d'air (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum

	Semestre 2 (DUT1)	PCE5 - TP Pompe à chaleur (2h étudiant)	8 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	PCE8 - TP Pléiades systèmes	4 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	SST10/SST11 - TP Construction métallique (2*2h + 1*4h étudiant)	6 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	SST10/SST11 - TP Béton précontraint (4h étudiant)	6 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	MXG6 - TP Géotechnique (4*4h étudiant)	2 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	PCE9 - TP Physique du bâtiment - Echangeurs (2h étudiant)	2 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	C10/C11 - TP Projet Construction Pléiade (4*2h étudiant)	6 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	SST12 - TP Analyse des contraintes (4h étudiant)	2 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	MGM6 - Projet de construction (2*4h +2*2h étudiant)	4 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	MGM5 - TP de préparation et de suivi de chantier (2*2h + 2*4h étudiant)	4 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	COMP - TP BIM (16h étudiant)	6 groupes de 14 étudiants maximum
	Semestre 4 (DUT2)	COMP - TP BIM (8h étudiant)	6 groupes de 14 étudiants maximum
LP Bâtiment et Construction, DMRP (144 h)	Semestre 6 (Licence Pro)	Méthode de calcul - Géométrie - Tracés Méthodologie du diagnostic	12
LP Génie Civil et Construction, PS (338h)	Semestre 6 (Licence Pro)	Projets Tutorés Technologie et Méthodes pour le dimensionnement des ouvrages, construction métalliques, béton, précontraintes Techniques spécifiques de dimensionnement et optimisation des ouvrages Modélisation du comportement des structures	11
LP Travaux Publics / Terrassement routes réseaux (330h)	Semestre 6 (Licence Pro)	Géotechnique Travaux Routiers AIPR avec connexion sécurisée sur le site web du Ministère de la Transition écologique pour évaluation de nos alternants Inspection radar, Calcul de structures routières Topographie Mécanique des fluides Projets Tutorés	14
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Conception pivot paliers (8h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Conception pivot roulements (20h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Modélisation 3D - mécanismes (5h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Démontage mécanismes (4h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Métrologie dimensionnelle (16h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants

DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Fraisage/tournage commandes numériques (20h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Impression 3D - LASER - Strato (16h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Fabrication Assistée par Ordinateur (12h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Méthodes industrielles (16h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Automatisation poste travail (12h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Traitements thermiques des métaux (12h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Dimensionnement des structures - Torsion - Flexion (10h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Mécanique - cinématique (4h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Motorisation électrique (12h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 2 (DUT1)	Couplage DDS-Maths-Info (6h étudiants)	6 groupes de 14 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Fabrication Assistée par Ordinateur (12h étudiants)	6 groupes de 10 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Conduite de machines outils à commandes numériques	6 groupes de 10 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Machines additives et robots	6 groupes de 10 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Automatisation système continu (6h étudiants)	4 groupes de 15 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Conception de transmission de puissance (32h étudiants)	4 groupes de 15 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Plan d'expérience - Suivi statistique de procédé (8h étudiants)	4 groupes de 15 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Simulation avancée de procédés - Injection (4h étudiants)	4 groupes de 15 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Simulation avancée de procédés - Moulage (4h étudiants)	4 groupes de 15 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Méthodes industrielles (18h étudiants)	4 groupes de 15 étudiants
DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	Semestre 4 (DUT2)	Projet tuteurés entreprises	18 groupes de 2/3/4 étudiants
LP AURE	Semestre 6 (Lpro)	Hydraulique et pompage (26h étudiant)	2 groupes de 9 étudiants
LP AURE	Semestre 6 (Lpro)	Mécanique (26h étudiant)	2 groupes de 9 étudiants
LP AURE	Semestre 6 (Lpro)	Automatique et conduite de procédés (26h étudiant)	2 groupes de 9 étudiants
LP AURE	Semestre 6 (Lpro)	Electrotechnique (26h étudiant)	2 groupes de 9 étudiants
LP AURE	Semestre 6 (Lpro)	Maintenance (32h étudiant)	2 groupes de 9 étudiants
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (20 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (20 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (20 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (20 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (20 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (20 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (20 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Méthodes (20 h étudiant)	1 groupe de 17

LP MQ	Semestre 6 (Lpro)	Qualité (15 h étudiant)	1 groupe de 17
LP INFA2	Semestre 6 (Lpro)	Bureau d'Etudes prototypage électronique LEGRAND (6h étudiants)	2 groupes 15/10
LP INFA2	Semestre 6 (Lpro)	Conception bureau d'études assistée par ordinateur (13h étudiants)	2 groupes 15/10
LP INFA2	Semestre 6 (Lpro)	Conception Assistée par Ordinateur (12h étudiants)	2 groupes 15/10
LP INFA2	Semestre 6 (Lpro)	Gestion des données techniques (6h étudiants)	2 groupes 15/10
LP INFA2	Semestre 6 (Lpro)	Modeleur numérique (7h étudiants)	2 groupes 15/10
LP INFA2	Semestre 6 (Lpro)	Numérisation 3D (9h étudiants)	2 groupes 15/10
LP INFA2	Semestre 6 (Lpro)	Simulation 3D (6h étudiants)	2 groupes 15/10
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Conception fabrication additive (14h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Conception paramétrée (10h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Paramétrages machines additives (12h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Impression 3D (12h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Technologies fabrication additive (4h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Dimensionnement et caractérisation fabrication additive (14h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Dimensionnement Elements Finis (3h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Réglages des processus additif par plan d'expérience (10h étudiants)	1 groupe 15
LP INFAD	Semestre 6 (Lpro)	Projet tuteurés entreprises	3 groupes de 2 étudiants
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Chaines numériques de programmation des robots (8h étudiants)	1 groupe 5
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Intégration cellules robotisées (20h étudiants)	1 groupe 5
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Fabrication Assistée par Ordinateur (17h étudiants)	1 groupe 10
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Post processeurs machines numériques (8h étudiants)	1 groupe 5
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Mise en oeuvre robots (10h étudiants)	1 groupe 5
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Modélisation des Cellules de fabrication (9h étudiants)	1 groupe 10
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Mise en oeuvre machines 5 axes (37 h étudiants)	1 groupe 5
LP INFAG	Semestre 6 (Lpro)	Projet tuteurés entreprises	2 groupes de 2 étudiants

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-04-006

Arrêté 20-1315 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école Excelia la Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu les arrêtés rectoraux des 16 novembre, 26 novembre et 3 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'école EXCELIA La Rochelle, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur d'EXCELIA La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 4 janvier 2021,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		EXCELIA campus de La Rochelle	
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Certificat TEF (Test d'évaluation de français) et Certificat de niveau de langue de l'IEF (Institut d'études françaises)	1ère année	Cours de français langue étrangère	12
Certificat TEF (Test d'évaluation de français) et Certificat de niveau de langue de l'IEF (Institut d'études françaises)	1ère année	Cours de français langue étrangère	15
Bachelor Webdesign et Communication Graphique / Designer Numérique (RNCP16246)	2ème année	Atelier de désign et de communication graphique	13
Bachelor in Business Administration (BBA) International Bachelor Business Bachelor in Tourism & Hospitality Bachelor First Year Bachelor communication et Stratégie Digitale	1ère, 2ème et 3ème année	Examen d'entrée	50
Programmes Bachelor , étudiants internationaux	1ère, 2ème et 3ème	Atelier de Français Langue Etrangère	40
Programme Master , étudiants internationaux	2ème et 3ème années		
Bachelor Communication / Responsable projet communication RNCP18088	3ème année	Atelier "Consultancy Project". Compétition d'agences de communication.	26

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-04-005

Arrêté 21-002 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université Bordeaux Montaigne pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2020 autorisant les cours en présentiel à l'université Bordeaux Montaigne,

Vu les arrêtés rectoraux modificatifs du 16 novembre, du 4 et du 10 décembre 2020 autorisant les cours en présentiel à l'université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université Bordeaux Montaigne, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 4 janvier 2021,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	Université Bordeaux Montaigne		
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE DE L'ENSEIGNEMENT	EFFECTIF MAXIMAL
Formation qualifiante	licence et master	ATHLETISME	20
Formation qualifiante	licence et master	BADMINTON	20
Formation qualifiante	licence et master	3 RAQUETTES	20
Formation qualifiante	licence et master	BASKET	20
Formation qualifiante	licence et master	CHEERLEADING	20
Formation qualifiante	licence et master	ATELIER CHOREGRAPHIQUE	20
Formation qualifiante	licence et master	DANSE CONTEMPORAINE	20
Formation qualifiante	licence et master	DANSE CLASSIQUE	20
Formation qualifiante	licence et master	DANSE LATINE	20
Formation qualifiante	licence et master	ESCALADE	20
Formation qualifiante	licence et master	FITNESS	20
Formation qualifiante	licence et master	FOOT US	20
Formation qualifiante	licence et master	FOOTBALL	20
Formation qualifiante	licence et master	FUTSAL	20
Formation qualifiante	licence et master	GESTION DU STRESS	10
Formation qualifiante	licence et master	GYM ABDOS FESSIERS	20
Formation qualifiante	licence et master	GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	20
Formation qualifiante	licence et master	GYM PILATES	20
Formation qualifiante	licence et master	HANDBALL	20
Formation qualifiante	licence et master	HANDI SPORT	5
Formation qualifiante	licence et master	KITE	8
Formation qualifiante	licence et master	MUSCULATION	20
Formation qualifiante	licence et master	NATATION	20
Formation qualifiante	licence et master	RUGBY	20
Formation qualifiante	licence et master	SOPHROLOGIE	10
Formation qualifiante	licence et master	SURF	20
Formation qualifiante	licence et master	TAEKWONDO	20
Formation qualifiante	licence et master	TENNIS	20
Formation qualifiante	licence et master	TRAMPOLINE	10
Formation qualifiante	licence et master	VOLLEY-BALL	20
Formation qualifiante	licence et master	YOGA	20
Formation qualifiante	licence et master	APPN	20
Master Journalisme	Master 2	Spécialité Presse Ecrite Web : Session (3 jours) <i>Journalisme économique</i>	17
Master Journalisme	Master 2	Spécialité Presse Ecrite Web : Session (5jours) <i>Photo et vidéo</i>	17
Master Journalisme	Master 2	Spécialité Presse Ecrite Web : <i>VISO</i> - production du magazine de fin d'année (5 semaines) : élaboration de A à Z d'un magazine de 132 pages / Enquêtes et reportages de terrain / Chemin de fer et mise en page /	17
Master Journalisme	Master 1	Tronc Commun (2 groupes) : Session (4 jours) <i>Rubrique Justice</i>	36 (2 x 18)
Master Journalisme	Master 1	Tronc commun (2 groupes) : Enseignement (12 X 1 jour) <i>Datajournalisme, visualisation et culture numérique</i>	36 (2x18)

Master Journalisme	Master 1	Tronc Commun (2 groupes) : Production du journal école <i>Imprimatur</i> (5 x 1 jour)	36 (2 x 18)
Master Journalisme	Master 1	Tronc Commun (petits groupes) : <i>Numéro 0</i> : Module d'innovation dans les médias (7 x1 jour) : gestion de projet et production	36 (travail en petits groupes)
Master Journalisme	Master 1	Tronc Commun (2 groupes) : session (1 jour) <i>Rubrique Sport</i>	36 (2 x 18)
Master Journalisme	Master 1	Tronc commun (2 groupes) : session (2 jours) <i>Rubrique Faits divers</i>	36 (2 x 18)
Master Journalisme	Master 1	Tronc Commun (2 groupes) : session (10 jours) <i>Initiation TV et radio</i>	36 (2 x 18)
Master Journalisme	Master 1	Tronc commun (2 groupes) : enseignement <i>Ecriture d'agence</i> (2 x 1 jour)	36 (2 x 18)
Master Journalisme	Master 1	Tronc Commun (2 groupes) : session (5 jours) <i>Technique d'enquête</i> : productions journalistiques	36 (2 x 18)
Master Journalisme	Master 1	Tronc commun (petits groupes) : session <i>Kultur Lab</i> (8 jours) : production multimédia autour de la culture	36 (travail en petits groupes)
Master Journalisme	Master 1	Tronc commun : session <i>Insertion professionnelle</i> (3 jours) : simulations d'entretiens filmés	36 (passage individuel)
DAEU - A	IV	Anglais	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
DAEU - A	IV	Espagnol	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
DAEU - A	IV	Italien	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
DAEU - A	IV	Arabe	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
DAEU - A	IV	Mathématiques	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
DAEU - A	IV	Géographie	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
DAEU - A	IV	Histoire	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles

DAEU - A	IV	Français	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
DAEU - A	IV	Philosophie	Uniquement groupes de 10 étudiants fragiles
Licence Arts plastiques	L1	Pratique plastiques LAA2U1	18
Licence Arts plastiques	L1	Dessin LAA2U5	18
Licence Arts plastiques	L1	Pratique graphique LAA2U2	18
Licence Arts plastiques	L1	TICC infographie LAA2U6	18
Licence Arts plastiques	L2	Pratique plastique LAA4U1	18
Licence Arts plastiques	L2	Dessin LAA4U5	18
Licence Arts plastiques	L2	Pratique graphique LAA4U2	18
Licence Arts plastiques	L2	TICC infographie LAA4U6	18
Licence Arts plastiques	L2	Atelier Gravure LAA4U71	18
Licence Arts plastiques	L2	Atelier peinture LAA4U73	18
Licence Arts plastiques	L2	Atelier Sculpture LAA4U76	18
Licence Arts plastiques	L2	Atelier Infographie LAA4U72	18
Licence Arts plastiques	L2	Atelier Vidéo LAA4U78	18
Licence Arts plastiques	L2	Atelier Photo LAA4U75	18
Licence Arts plastiques	L2	Atelier Sérigraphie LAA4U77	18
Licence Arts plastiques	L3	Pratique plastique LAA6U1	18
Licence Arts plastiques	L3	Dessin LAA6U5	18
Licence Arts plastiques	L3	Pratique graphique LAA6U2	18
Licence Arts plastiques	L3	Atelier Peinture LAA6U63	18
Licence Arts plastiques	L3	Atelier Sculpture LAA6U66	18
Licence Arts plastiques	L3	Atelier Infographie LAA6U62	18
Licence Arts plastiques	L3	Atelier vidéo LAA6U68	18
Licence Arts plastiques	L3	Atelier photo LAA6U65	18
Licence Arts plastiques	L3	Atelier sérigraphie LAA6U67	18
Licence Arts plastiques	L3	Atelier Gravure LAA6U61	18
Licence Arts plastiques	L3	LAA6E811 projet professionnel (Didactique, illustration, Pratiques artistiques et action sociale, scénographie)	18
Licence cinéma	L2	initiation à la prise de vue et de son - LAC4U4 (cours de Sébastien Farges / Ronald Vargas)	25
Licence cinéma	L2	scénario - LAC4U5 : (cours de Thomas Bardinet et Emmanuel Plasseraud)	13
Licence cinéma	L2	Story board - LAC4U6 (cours de Sébastien Farges, Priscilla Argimbaut, Sébastien Farges)	35
Licence cinéma	L3	montage - LAC6U5 (cours de Sébastien Farges et Lukas Vernier) :	23
Licence cinéma	L3	production audiovisuelle - LAC6U4 (cours de Emmanuel Plasseraud)	70 (2 groupes de 35)
Licence Culture Humaniste et scientifique	L1	Atelier de pratique musique	20
Licence Culture Humaniste et scientifique	L2	Atelier de pratique Radio	20
Licence Culture Humaniste et scientifique	L3	Atelier de Pratique Photo	20
Licence Danse	L1	Théorique et pratique fondamentale de la danse 2	25
Licence Danse	L1	Analyse chorégraphique et dramaturgique	25
Licence Danse	L2	Expérimentation et recherche - Séminaire 3	30
Licence Danse	L3	Projet spectaculaire	25
Licence Design	L1	TICC infographie LAG2U5	18
Licence Design	L2	TICC infographie LAG4U6	18
Licence Design	L2	Workshop design produit LAG4X8	18

Licence Design	L2	Workshop design d'espace LAG4X8	18
Licence Design	L3	TICC infographie LAG6U6	18
Licence Design	L3	Pratique du projet d'approfondissement en design / prototypage LAG6E11	18
Licence Design	L3	workshop design d'espace LAG6U7	18
Licence Design	L3	Création visuelle contemporaine (vidéo et installations) LAG6U2	18
Licence théâtre	L1	Atelier pratique	40
Licence théâtre	L1	Atelier expérimentation	40
Licence théâtre	L1	Séminaire pratique	40
Licence théâtre	L2	Scénographie-dramaturgie	30
Licence théâtre	L2	Séminaire pratique	30
Licence théâtre	L2	Mise en scène	30
Licence théâtre	L2	Atelier 4	30
Licence théâtre	L3	Performances/réception	25
Licence théâtre	L3	Atelier	25
Master Archéométrie	M1	MBX2U4 Approche pratique 1 travaux pratiques / reconnaissance macroscopique des roches	5
Master Artiste Intervenant Pratiques Artistiques et Actions Sociales	M1	Arts et action sociale (3) MAU2U12	16
Master Artiste Intervenant Pratiques Artistiques et Actions Sociales	M2	Pratiques d'ateliers MAP4U1	19
Master Design Interaction innovation service	M1	Démarche de conception en design MAG2E11D	12
Master Design Interaction innovation service	M1	Ergonomie et IHM MAG2E12D	12
Master Design Interaction innovation service	M1	Arts plastiques et design MAG2M21D	12
Master Design Interaction innovation service	M1	workshop MAG2E22D	12
Master Design Interaction innovation service	M2	Démarche de conception en design (atelier) MAG3E11	16
Master Design Interaction innovation service	M2	workshop MAG4U4	16
Master Documentaire et archives	M1	cours de montage	14
Master Documentaire et archives	M2	En M2, des séances de montage sont également prévues dès la mi-janvier (MAR41UA).	16
Master Illustration	M1	Design (prototypage numérique) MAI1U4	16
Master Illustration	M1	Techniques de production graphique MAI1U2	16
Master Médiation Architecture et patrimoine	M2	MCR3Y1B Module Pratique.	11
Master Patrimoine et musées	M1	MCU2U3 Module pratique.	23
Master Recherche Arts plastiques	M1	Pratique artistique MAU2U11A	20
Master Régie des Œuvres	M2	MCR3Y1B Module Pratique	11
Master Sciences pour l'archéologie	M1	MBW2Y43 Archéologie médiévale	20
Master Sciences pour l'archéologie	M1	MBJ2Y32 Histoire et archéologie urbaine sortie terrain	17
Master Sciences pour l'archéologie	M1	MBW2E32 Activités scientifiques	16
Master théâtre	M1	Espaces/Images (1) - scénographie	20
Master théâtre	M1	Direction d'équipe artistique et technique	20
Master théâtre	M1	Expérimentations et recherche (2)	20
MEEF Arts plastiques	M1	TICC infographie MFS2E22	18
MEEF Arts plastiques	M2	pratique pédagogique numérique MFS 3U2	10
Préparation à l'agrégation d'Arts plastiques	Prépa Agreg	préparation à l'épreuve pratique de l'admissibilité AGARTMA3	10
Licence Géographie & Aménagement	L1	LRG2U4 : Analyse critique de documents	20
Licence Géographie & Aménagement	L3	LRG6Y2 : Techniques d'Enquête 2. Travail d'enquêtes avec des habitants.	20
		LRG6Y4 : SIG et analyse spatiale	
		LRA6E611 : Ville durable, enjeux, principes et actions.	40

		LRA6U5 & LRP6U5 : UE Terrain	20
Master INTEX Parcours GTDD et MIME	M1	MRT2Y4 : Interpretation des informations géographiques - Méthodologie SIG et SIG/Enquêtes.	20
Master INTEX Parcours MIME	M1	MRS2E22 : Vidéo : prise de vue, réalisation, montage MRS2E11 : Atelier : projet tutoré collectif	10
Master INTEX Parcours GTDD	M1	MRT2E71 : suivi de projet professionnel MRT2E72 : Ouverture pro, 1/2 journée sortie terrain avec professionnel à Moustey MRT1U6A : Fin Semestre 1 en Janvier . Projet tutoré	15
Master MIDAF	M1	MRA2Y1A : Mode Projet MRA2Y4 : Agroécologie MRA2Y9 : Langue disciplinaire	17
Master INTEX Parcours GTDD	M2	MRT3U3 : Fin Semestre 1 en Janvier . Enjeux fonciers MRT3U6 : Fin Semestre 1 en Janvier . Communiquer sur ses productions MRT3U8 : Fin semestre 1 en Janvier : Insertion, une demi-journée de sortie terrain avec professionnel à Moustey	16
Licence information et communication	L2	LSI4M22A Productions médiatiques : Conception et réalisation d'une émission télévisée par équipe de 20 journalistes	20
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Première année	Semaine de Pratiques Culturelles (théâtre, audio-visuel, sport / activités de pleine nature, musique, arts plastiques, jeux, écriture créative) Pratiques essentielles pour les animateurs, impossible à faire à distance.	16
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TP de Pratiques Culturelles (théâtre, audio-visuel, sport / activités de pleine nature, musique, arts plastiques, jeux)	18
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD de Langues (techniques du débat et de la participation active en mini-groupes en lien avec les méthodes d'éducation populaire et active)	20
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD Animation Socio-sportive	25
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD acteurs de la société civile	25
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD Animation et Tourisme (préparation d'une animation en groupes)	25
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD Analyse des Pratiques Professionnelles	25
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD Méthodologie de projet (préparation d'interventions sur le terrain, liens avec structures)	25
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD Coopération, Territoires, Populations; TD Anthropologie; TD Economie Sociale et Solidaire	23
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	TD expression Communication	25
DUT Gestion urbaine	Première année	Economie des territoires	27
DUT Gestion urbaine	Première année	Cartographie	27
DUT Gestion urbaine	Première année	Pratiques participatives	27
DUT Gestion urbaine	Première année	Traitement statistiques	27
DUT Gestion urbaine	Première année	Méthodologie de projet	27
DUT Gestion urbaine	Première année	TD expression Communication	27
DUT Gestion urbaine	Première année	TD de Langues	27
DUT Gestion urbaine	Deuxième année	Economie des territoires	26
DUT Gestion urbaine	Deuxième année	TD de Langues	26
DUT Gestion urbaine	Deuxième année	TD Analyse des Pratiques Professionnelles	26
DUT Gestion urbaine	Deuxième année	M4303 Médiation / techniques visuelles, création de supports d'animation	26

DUT Gestion urbaine	Deuxième année	M43G04 Atelier d'aménagement / accès matériel impression, création, maquettes	26
DUT Animation sociale et socio-culturelle	Deuxième année	séances interactives de TD et travaux sur projets en sous-groupes	12
LP Coordination de projets de développement social et culturel	Troisième année	Semaine de Pratiques Culturelles du 4 au 8 janvier (théâtre, audio-visuel, sport, musique, arts plastiques, jeux, écriture créative)	8
LP Coordination de projets de développement social et culturel	Troisième année	Semaine développement local du 11 au 15 janvier, dont journée de rencontre d'acteurs à Arcachon le 12 janvier	22
LP Coordination de projets de développement social et culturel	Troisième année	semaine temps libérés et territoire, se déroule en présentiel à Sarrant dans le Gers du 18 au 22 janvier	17
LP Coordination de projets de développement social et culturel	Troisième année	semaine migration	17
LP Médiation par le jeu et gestion de ludothèque	Troisième année	Semaine thématique de pratiques autour de jeux.	8
DU Gestion et animation de ludothèque	DU	Semaine de séances interactives avec travaux de sous-groupes	11
LP Conception de projets et médiation artistique et culturelle	Troisième année	Pratiques artistiques musique et théâtre	17
LP Conception de projets et médiation artistique et culturelle	Troisième année	Atelier d'écriture biographique : Accompagnement des projets professionnels Formation continue	7
LP Conception de projets et médiation artistique et culturelle	Troisième année	Etude de cas : mise en situation professionnelle	17
LP Conception de projets et médiation artistique et culturelle	Troisième année	PAO	17
MASTER Ingénierie d'animation territoriale	M2	Méthodologie de projet, module cartographie et de pratiques de diagnostic, mises en situation gestion RH, techniques d'animation de groupe et d'atelier, ateliers collaboratifs de méthodologie de la recherche	13
DUT Communication des organisations	Première année	Culture graphique Communication externe Projet anglais TV Show plateau TV Expression orale Projets tutorés soutenance Prise de son, Prise de vue, Méthodes visuelles, Atelier méthodes visuelles, Rhétorique visuelle et audiovisuelle Chaîne graphique, PAO, Atelier print Création de site Web, Atelier Web	28
DUT Communication des organisations	Deuxième année	Projets tutorés soutenance Projet anglais TV show plateau TV Projets institutionnels	29
DUT Communication des organisations	Année spéciale	Expression orale Etude de cas stratégie digitale Projets tutorés soutenance Prise de vue, prise de son, atelier méthodes visuelles Atelier communication et innovation sociale	15
DUT Information numérique dans les organisations	Première année	Conception de sites web / Initiation aux techniques et pratiques Image et son	15

DUT Information numérique dans les organisations	Deuxième année	Vidéo / Pratiques prof. spécifique : video / Mise en place d'un système d'information	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Bibliothèque-Médiathèque-Patrimoine	Première année	PAO et HTML	13
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Bibliothèque-Médiathèque-Patrimoine	Première année	technique de l'image	13 (26/2)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Bibliothèque-Médiathèque-Patrimoine	Deuxième année	Pas de demande	
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Bibliothèque-Médiathèque-Patrimoine	Année spéciale	Pas de demande	
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Première année	technique de librairie	35 (divisés en 2 ou 3 selon possibilités)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Première année	PAO	36 (divisés en 2 ou 3 selon possibilités)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Première année	technique de l'image	37 (divisés en 2 groupes)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Première année	technique d'édition	38 (divisés par 2 ou 3 selon possibilités)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Deuxième année	Spécialisation édition	20 (divisés par 2)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Deuxième année	médiation	34 (divisés par 2 ou 3)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Deuxième année	Ateliers politiques éditoriales	34 (divisés par 2 ou 3)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Année spéciale	fabrication	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Année spéciale	Spécialisation édition	20
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Année spéciale	Animation	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Année spéciale	fabrication	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Année spéciale	Photoshop	15 (divisés par 2)
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	Année spéciale	Atelier traduction	20
DUT Publicité	Première année	Création publicitaire (niv. 1), Conception rédaction, Production et PAO, Multimédia et Web	29
DUT Publicité	Deuxième année	Atelier recommandation, Atelier créatif	28
LP Communication éditoriale et digitale	Troisième année	Référencement web, Montage vidéo, Techniques et prise de vues, Atelier Prix de la presse des collectivités, Ateliers PAO et numérique, Atelier éditorial Panorama.	19

LP Médiation de l'information numérique et des données	Troisième année	Pratiques professionnelles spécialisées en photo et vidéo (ECUE 34) Architecture de l'information et des données (ECUE41) De l'archivage au partage de données (ECUE51) Visualisation de données (ECUE52) Pratiques de numérisation et bases de données (ECUE61) Langages et applications web (ECUE63)	11
MASTER ÉDITION	M1	TP Traitement d'image : utilisation des logiciels spécifiques de PAO (Photoshop, Indesign, Quark XPress) TP Documentation : utilisation des logiciels spécifiques de bases de données bibliographiques TP Fabrication : formation pratique à la fabrication d'ouvrage (choix papier, façonnage, etc.) TP Correction d'épreuves : travail sur document papier TP Ateliers d'écriture	13
DUT MMI	Première année	Atelier vidéo show time qui nécessite l'utilisation du fablab et du matériel audiovisuel de l'IUT Atelier blog'art qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels) Atelier workshop - semaine de production du projet tuteuré (examen) Atelier web radio qui nécessite l'utilisation de la régie et du matériel audiovisuel de l'IUT Atelier handiplay qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels) Atelier photo qui nécessite l'utilisation du fablab et du matériel audiovisuel de l'IUT Atelier fake news qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels), de la régie et du matériel audiovisuel de l'IUT Atelier ruby on rails qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels)	25
DUT MMI	Deuxième année	Atelier streaming qui nécessite l'utilisation du fablab et du matériel audiovisuel de l'IUT Atelier creative development qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels), de la régie et du matériel audiovisuel de l'IUT Atelier workshop - semaine de production du projet tuteuré (examen) Atelier chronique d'une révolution qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels) Atelier cybersécurité qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels) Atelier certification d'entreprise qui nécessite l'utilisation des salles informatiques (logiciels)	25

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-05-004

Arrêté 21-005 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école de management hôtelier VATEL pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectoral du 5 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'école de management hôtelier VATEL Bordeaux, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école de management hôtelier VATEL Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 5 janvier 2021,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		VATEL Bordeaux	
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Manager en Hôtellerie Internationale - RNCP Niv 6 (bac +3)	1ère, 2ème, 3ème année + Classe Prepa	Restauration - Présentation restaurant et personnel de restauration	20
		Restauration - Mise en place de salle	
		Restauration - Accueil de la clientèle	
		Restauration - Prise de commande	
		Restauration - Service en salle	
		Restauration - Relation clientèle	
		Restauration - Gestion du service en salle	
		Restauration - Gestion des formalités de départ	
		Restauration - Gestion de brigade	
		Restauration - Service des boissons	
		Restauration - Ateliers cocktails	4
		Cuisine - Les bases de la cuisine européenne	
		Cuisine - Ustensiles de cuisine	
		Cuisine - Règles d'hygiène et sanitaire	6
		Hotel - Présentation Hotel et personnel de l'hôtel	
		Réception - Accueil de la clientèle	
		Réception - Prise de réservation	
Réception - gestion clientèle difficile et conflits			
Réception - Encadrement et gestion d'équipe	6		
Housekeeping - Personnel d'étage			
Housekeeping - Gouvernant			
Housekeeping - Room service			
Petit Déjeuner - Accueil professionnel	2		
Hotel / Restaurant - Protocole sanitaire COVID 19			
Manager en Hôtellerie Internationale - RNCP Niv 6 (bac +3)	3ème année	Préparation au Grand Oral	15
Directeur en Hôtellerie Internationale - RNCP Niveau 7 (bac + 5)	5ème année (spécialisation Vins et Spiritueux)	Formation en œnologie / sommellerie diplômante (WSET Niveau 3)	25

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-16-032

Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'EFAP-ICART pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'école EFAP – ICART, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école EFAP – ICART est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 décembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	EFAP - ICART		
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
EFAP	5e année - MBA Création et stratégie Publicitaire	Conception Rédaction	14
EFAP	5e année - MBA Création et stratégie Publicitaire - 5e année	MOTION DESIGN	14
EFAP	5e année - MBA Création et stratégie Publicitaire - 5e année	Direction Artistique et PAO	14
EFAP	5e année - MBA Création et stratégie Publicitaire - 5e année	PAO	14
EFAP	5e année - MBA Communication et Marketing Vins et Spiritueux	Initiation à la Sommellerie et à l'œnologie	14
EFAP	5e année - MBA Communication et Marketing Vins et Spiritueux	Design Packaging V&S	14
EFAP	5e année - MBA Communication et Marketing Vins et Spiritueux	Concours Bordeaux Vins Attitudes	14
EFAP	5e année - MBA Communication et Marketing Vins et Spiritueux	Concours Tomorrow Wine	14
EFAP	5e année - MBA Communication et Marketing Vins et Spiritueux	Cognac: Packaging, Distri, Conso	14
EFAP	5e année - MBA Communication et Marketing Vins et Spiritueux	Atelier coaching stage	14
EFAP	5e année - MBA Communication Publique et Influence	Public Speaking	7
EFAP	5e année - MBA Communication Publique et Influence	Module Pro / Codage	7
EFAP	5e année - MBA Digital marketing & business	Gestion CRM	13
EFAP	5e année - MBA Digital marketing & business	Atelier projet consultant junior	4
EFAP	1ère année	Séminaire création publicitaire	80
EFAP	4ème année	Séminaire création audiovisuelle	45
EFAP	3e année - EFJ journalisme	Atelier de tournage live multi-caméras	27
ICART	1ère année	Atelier pratique montage projet- Maquettage scène Spectacle vivant	29
ICART	1ère année	Atelier pratique création et production d'un magzine d'art	29
ICART	4ème année	Atelier pratique montage projets (accrochage, dispositifs techniques...)	35
ICART	5e année - MBA ingénierie culturelle et management	Tourisme culturel : conception d'un dispositif d'immersion numérique	29
ICART	5e année - MBA ingénierie culturelle et management	Atelier cinéma : production court métrage	29

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-05-005

Arrêté 21-006 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école CESI de Pau pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école CESI de Pau est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école CESI de Pau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 5 janvier 2021,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	CESI Pau
----------------------	-----------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
INGENIEUR Spécialité informatique CESI	5ème année	cybersécurité	5

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-16-030

Arrêté 20-1318 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de Kedge Business School de Talence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectoral du 9 novembre 2020

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein Kedge Business School de Talence, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la directrice de Kedge Business School de Talence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 décembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	KEDGE BUSINESS SCHOOL de Talence
---------------	----------------------------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Master of Science	1ère année	Analyse sensorielle vins - Module Introduction to Wine Business	35
Mastère spécialisé	1ère année	Analyse sensorielle Vins & Spiritueux - Module Connaissances Vins & Spiritueux & Module Production Vins & Spiritueux	35
Commercialisation appliquée des vins et spiritueux	1ère année	Analyse sensorielle vins - Module Législation & Module connaissance produit	30
Master of Science Wine and Hospitality	1ère année (programme en un an)	Wine Distribution & Negotiation - Wine markets	20
MVS Management des Vins & Spiritueux	2ème année	Négociation vin	36
Master of Science Wine and Spirits Management	1ère & 2ème année	Introduction to Wine Business - Wine Brand Management - Masterclass Champagne & Climate Change	35
Commercialisation appliquée des vins et spiritueux	1ère année (programme en un an)	Initiation dégustation - Séminaire produit	30
PROGRAMME GRANDE ECOLE	Master 1 - PARCOURS MANAGEMENT ASSOCIATIF BORDEAUX (requis experience professionnelle)	Ateliers de co-developpement	38
PROGRAMME GRANDE ECOLE	Master 1 - PARCOURS MANAGEMENT ASSOCIATIF BORDEAUX (requis experience professionnelle)	Ateliers de mise en situation	26

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-16-031

Arrêté 20-1319 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'ESMI-BRASSART pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté du 6 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'école ESMI-BRASSART, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école ESMI-BRASSART est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 décembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	ESMI-BRASSART Bordeaux
---------------	------------------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
BTS AUDIOVISUEL	1ère année	Technique et équipement des supports	13
BTS AUDIOVISUEL	1ère année	TMO AVID	13
BTS AUDIOVISUEL	1ère année	TMO SON	13
BTS AUDIOVISUEL	2ème année	Technique et équipement des supports	16
BTS AUDIOVISUEL	2ème année	TMO AFTER	16
BTS AUDIOVISUEL	2ème année	TMO AVID	16
BTS AUDIOVISUEL	2ème année	TMO Resolve	16
PREPA ART APPLIQUES	1ère année	Module infographie	11
PREPA AUDIOVISUEL	1ère année	TP Image et son	16
PREPA ARTS APPLIQUES	1ère année	Module 3D	11
PREPA ARTS APPLIQUES	1ère année	Module Sculpture	17
PREPA AUDIOVISUEL	1ère année	Ciné club	16
PREPA AUDIOVISUEL	1ère année	Workshop	5
PREPA AUDIOVISUEL	1ère année	TP Montage	16
BRASSART	PREPA ARTS APPLIQUES	Dessin Anatomie	34
BRASSART	PREPA ARTS APPLIQUES	Initiation 3D	34
BRASSART	PREPA ARTS APPLIQUES	Initiation Infographie	34
BRASSART	BTS AV1	TP Workshop	13
BRASSART	BTS AV2	TMO Montage+ crs Théoriques	29
BRASSART	PAV	TP IMAGE ET Montage	34
BRASSART	AG1	Dessin et Anatomie	47
BRASSART	AG2	Dessin et Anatomie	29
BRASSART	AG3	Dessin et Anatomie	15
BRASSART	3D1	Pratique 3D PROJET	24
BRASSART	3D2	Pratique 3D	18
BRASSART	3D3	Pratique 3D Modules Spécifiques	15

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-04-004

Arrêté 21-001 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de l'ENSAM de Talence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu les arrêtés rectoraux des 18 novembre, 26 novembre et 8 décembre 2020

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'ENSAM de Talence, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté

Article 2 : le directeur de l'ENSAM de Talence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 4 janvier 2021,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	ENSAM Talence
----------------------	----------------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Programme Ingénieur Grande Ecole	1ère année (Bac+3)	Electricité	12
Programme Ingénieur Grande Ecole	1ère année (Bac+3)	Mécanique des fluides	12
Programme Ingénieur Grande Ecole	1ère année (Bac+3)	Métrologie	12
Programme Ingénieur Grande Ecole	1ère année (Bac+3)	Projet Recherche et réalisation	4
Programme Ingénieur Grande Ecole	2ième année (Bac+4)	Electricité	12
Programme Ingénieur Grande Ecole	2ième année (Bac+4)	Métrologie	8
Programme Ingénieur Grande Ecole	2ième année (Bac+4)	Usinage	8
Bachelor	1ère année	Procédés	12
Bachelor	1ère année	THEMA mécanique	12
Bachelor	1ère année	Projet PICTO	12
Bachelor	1ère année	CAO	12
Bachelor	2ième année	Robotique	12
Bachelor	2ième année	Usinage	12
Bachelor	2ième année	Projet PICTO	12
Bachelor	2ième année	Metrologie	12
Ingénieur en partenariat	1ère année (Bac+3)	Génie des procédés	14
Ingénieur en partenariat	2ième année (Bac+4)	Génie des matériaux	14
Ingénieur en partenariat	2ième année (Bac+4)	Métrologie	14
Ingénieur en partenariat	3ième année (Bac+5)	Projet et réalisation	12

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-05-006

Arrêté 21-007 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein du CNAM Nouvelle-Aquitaine pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectoral du 9 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein du CNAM Nouvelle-Aquitaine, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur du CNAM Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 5 janvier 2021,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement

CNAM Nouvelle-Aquitaine

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Ingénieur Aéronautique et Espace en convention avec l'ISAE ENSMA	2ème année	Mécanique numérique	19

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-019

Arrêté portant subdélégation de signature à AUDRAY
CHOLLIER cheffe du bureau DPE5



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Audray CHOLLIER, cheffe du bureau DPE5

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Audray CHOLLIER, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Audray CHOLLIER
Visé par le présent arrêté



SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-01-11-023

Arrêté du 11 janvier 2021 portant modification de
l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales



**Arrêté du 11 janvier 2001
portant modification de l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative à la réforme territoriale de l'État – Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Gironde en date du 25 novembre 2020 sur le projet d'organisation du SGAR ;

Considérant le besoin d'adapter l'organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) ;

ARRÊTE

Article 1

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est implanté à Bordeaux.

Article 2

Sont placés sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales :

- un pôle en charge de la « coordination et l'animation des politiques publiques » ;
- un pôle en charge de la « modernisation et des moyens » ;
- la Délégation à l'accompagnement régional du ministère des Armées (DAR) ;
- la Délégation régionale aux droits des Femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- la Délégation régionale à l'information stratégique et à la sécurité économique (DRISSE) ;

Article 3

Deux adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, placés sous son autorité, l'assistent pour l'ensemble de ses missions et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement. L'un est chargé de piloter le pôle « coordination et animation des politiques publiques » et l'autre le pôle « modernisation et moyens ».

Article 4

Le pôle « coordination et animation des politiques publiques », en lien avec les directions régionales, assiste le préfet de région dans l'exercice de sa mission de garant de la cohérence de l'action des services de l'État dans la région. Il participe au dialogue inter-institutionnel avec les collectivités territoriales. Il coordonne notamment le contrat de plan État-Région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels. Pôle d'animation et de coordination des politiques publiques, il veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Ce pôle comprend les missions suivantes exercées par des chargés de mission :

- Agriculture, eau et forêt
- Habitat et politique de la ville
- Économie et entreprises
- Santé, cohésion sociale, économie sociale et solidaire, Europe

- Insertion, emploi et formation professionnelle
- Environnement, littoral et économie de la mer
- Infrastructures et usages numériques
- Mobilité, transports et infrastructures
- Aménagement du territoire, contractualisations, études, affaires culturelles
- Transition écologique et énergétique, risques
- Immigration, asile et intégration

Les chargés de mission sont assistés dans l'exercice de leurs missions par des cadres d'appui.

En outre, le pôle assure le fonctionnement de la collégialité régionale (Comité de l'administration régionale, Pré-CAR).

Article 5

Le pôle « modernisation et moyens » assure, en lien avec les directions régionales, l'animation et la coordination interministérielle de la mise en œuvre de la charte de déconcentration, des actions de modernisation et des fonctions mutualisées des services de l'État en région. Par ailleurs, il organise et anime des plate-formes interministérielles dans les domaines des achats de l'État et de la gestion des ressources humaines.

Ce pôle comprend :

- une mission « déconcentration, modernisation et affaires juridiques » ;
- une plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), incluant notamment un service régional de la formation compétent pour les formations transverses interministérielles et, sur le périmètre du seul ministère de l'Intérieur, en matière de formations métier au niveau régional ;
- une plate-forme régionale des achats (PFRA), assurant la mutualisation des achats de l'État en région ;
- un bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, assurant notamment la gestion mutualisée des moyens de l'administration territoriale de l'État en région ;
- une cellule de pilotage régional de la performance.

Article 6

L'organisation définie dans le présent arrêté est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO